



PRÉFET
DE LA MOSELLE

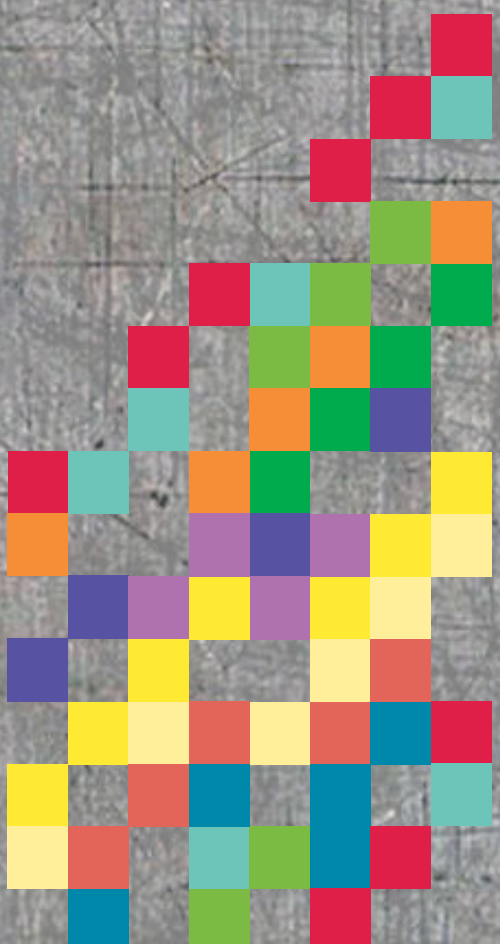


Rapport d'activités



2012

*Direction Départementale
des Territoires de la Moselle*



**PLANIFICATION
AMÉNAGEMENT ET
CONNAISSANCE DES
TERRITOIRES 4**

POLITIQUE DE L' EAU 6

**PROTECTION DES
MILIEUX NATURELS
ET DES PAYSAGES 8**

**TRANSITION
ÉNERGÉTIQUE 10**

**AGRICULTURE ET
FORÊT 12**

LOGEMENT HABITAT 14

**RÉNOVATION
URBAINE 16**

**ACCESSIBILITÉ
CONSTRUCTION 18**

**PRÉVENTION
DES RISQUES ET 20
GESTION DE CRISE**

**EDUCATION, SÉCURITÉ
ET CIRCULATION 22
ROUTIÈRE**

VIE DU SERVICE 24

GLOSSAIRE 26

LOCALISATION 28



2017 a été une année de transition à plusieurs titres : un nouveau Gouvernement et des orientations mises à jour pour un grand nombre de politiques publiques, le renouvellement d'un certain nombre de parlementaires, un nouveau préfet en Moselle, de nouvelles compétences pour les établissements de coopération intercommunale, ... Nul doute que dans un tel contexte, les services de l'État doivent à la fois faire preuve d'adaptation et de réactivité par la modernisation de leur action au service des usagers mais aussi de continuité pour que le service public et l'intérêt général restent le cœur de nos priorités d'action. Cette dualité se vérifie aussi en matière d'aménagement du territoire. Adaptation et réactivité lorsqu'il s'agit de subvenir en quelques semaines aux conditions d'accueil sur une ancienne base aérienne du grand rassemblement évangélique des gens du voyage ou de diligenter un contrôle dans le cas d'une atteinte au milieu naturel. Continuité du service public lorsqu'il s'agit d'aider les collectivités à mettre en place des plans d'actions de long terme pour faire évoluer l'activité agricole au sein des aires d'alimentation de captage vers des systèmes de production à bas niveau d'intrants ou d'aider les partenaires d'un quartier prioritaire à converger vers un contrat de rénovation urbaine en y intégrant les conditions de réussite d'une meilleure mixité sociale. Quelles que soient leurs missions et les conditions de leur intervention, les agents de la DDT auront toujours à cœur d'expliquer les réformes, d'accompagner leurs partenaires sur le terrain et de s'adapter aux nouvelles attentes de la société dans tous les champs d'intervention que sont les nôtres. Voici quelques priorités 2018 à titre d'illustration :

En matière économique, nous veillerons à ce que les États Généraux de l'Alimentation conduisent à de vraies actions de terrain accompagnant la mutation des systèmes de production encore trop tournés vers la production primaire et trop peu diversifiés pour répondre aux besoins du marché local. En matière industrielle, les équipes seront au rendez-vous pour accompagner la relance du dynamisme économique qui reposera aussi en partie sur des grands projets industriels et l'implantation d'activités nouvelles.

En matière de transport, la DDT sera mobilisée pour que le débat en cours sur l'avenir de l'autoroute A31 puisse aboutir à un projet clair et durable au service de tous les usagers de cet axe majeur.

En matière d'environnement : le contentieux ERU entre dans une nouvelle phase et les efforts déjà réalisés appellent cette année encore à une mobilisation des collectivités appuyées par les services de l'état. Il en est de même pour les projets de renaturation de cours d'eau ou de la préservation des zones humides qui constituent des priorités du PAOT en cours.

En matière de transition énergétique : l'enjeu de 2018 sera l'accompagnement des projets éoliens et photo-voltaïques mais aussi celui de concrétisation d'un certain nombre d'installations de méthanisation.

C'est avec cet engagement au service des partenaires du territoire, que tous les agents de la DDT vous présentent cette synthèse de leur activité 2017 ainsi que leurs priorités d'actions pour l'année 2018. Je vous en souhaite bonne lecture.

Björn DESMET

Directeur départemental des territoires



Planification aménagement et connaissance des territoires

Faits marquants 2017

Missions de la DDT dans ce domaine

La DDT porte les politiques de l'État en matière d'aménagement et de développement durable des territoires, et s'assure de la prise en compte et de l'intégration dans les documents d'urbanisme et dans les grands projets des enjeux de préservation des terres agricoles, naturelles et forestières, d'offre et de production de logements, d'offre commerciale, de déplacement, d'environnement, de risques... Elle accompagne l'élaboration des documents d'urbanisme, des plans de déplacement urbains, veille à leur compatibilité avec les règles ou documents qui s'imposent, et assure le contrôle de légalité.

Elle instruit les actes d'urbanisme délivrés au nom de l'État et accompagne les services instructeurs des collectivités. Elle instruit également les autorisations commerciales, pilote l'élaboration des cartes de bruit des infrastructures de transport et la résorption des points noirs du bruit. Elle incite les collectivités à développer des projets d'aménagement et de ville durables, les accompagne et assure le portage local des appels à projets nationaux pour les domaines qui la concernent.

SCoT

Suite à la démarche d'analyse systématique de la compatibilité avec les SCoT des documents d'urbanisme communaux « dormants » et l'envoi d'un courrier cosigné par le Préfet et le Président de chacun des SCoT les informant sur les résultats de cette analyse, des réunions ont été organisées courant 2017, à l'initiative des élus des SCoT, pour affiner les conclusions de l'analyse et préciser la procédure à mettre en place.

L'élaboration en cours du SCoT de l'Arrondissement de Sarrebourg a donné lieu en 2017 à des échanges constructifs entre les services de l'État, les autres personnes publiques associées et les élus sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), ainsi que sur les premières prescriptions à inscrire dans le Document d'Orientations et d'Objectifs. Ce dernier doit être finalisé au premier trimestre 2018.

La mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale au 1^{er} janvier 2017 a eu des répercussions importantes sur les périmètres des SCoT :

- Les nouvelles CC Houve Pays Boulageois et de Mad et Moselle, étant chacune à cheval sur deux périmètres de SCoT, ont délibéré respectivement le 21 février 2017 et le 7 février 2017 pour adhérer au SCoT de l'Agglomération Messine. L'arrêté portant extension du périmètre a été publié le 7 avril 2017, le syndicat mixte du SCoT a délibéré pour réviser le SCoT sur ce nouveau périmètre le 3 juillet 2017. Les études devraient débuter début 2018.

- Le périmètre d'origine du SCoT du Val de Rosselle a été étendu à l'ex CC du Centre Mosellan suite à sa fusion avec l'ex CC du Pays Naborien et a exclu l'ex CC de la Houve, celle-ci ayant été rattachée au SCoTAM, par arrêté préfectoral du 7 avril 2017. Le porter à connaissance complémentaire de l'État, prenant en compte ce nouveau périmètre, a été réalisé fin 2017 et sera envoyé à la collectivité début 2018.

- Suite à la fusion entre l'ex CC des Trois Frontières et celle du Bouzonvillois, les communes composant cette deuxième entité se sont rattachées de fait au périmètre du SCoT de l'Agglomération Thionvilloise. Cette extension de périmètre a été confirmée par arrêté préfectoral du 1^{er} février 2017. Le syndicat mixte du SCoT a délibéré le 31 mars 2017 pour prescrire la révision du document et intégrer ce nouveau périmètre. Cette révision a donné lieu

en 2017 à des échanges constructifs entre les services de l'État, les autres personnes publiques associées et les élus sur le diagnostic et les enjeux sur le territoire. Le porter à connaissance de l'État est en cours de réalisation et sera envoyé à la collectivité au premier trimestre 2018.

Le SCoT de l'Arrondissement de Sarreguemines a réalisé un bilan à mi-parcours en octobre 2017, suite à la demande du Préfet lors de son approbation. Ce bilan a permis un échange entre les services de la DDT et ceux du syndicat mixte du SCoT mettant en lumière une surestimation des objectifs du SCoT, au regard des évolutions démographiques observées. L'absence de recul suffisant à trois ans de l'approbation du SCoT ne permet toutefois pas de conclure d'ores et déjà à une demande de révision de celui-ci. La vigilance devra néanmoins être renforcée dans le cadre du suivi des procédures de planification, en particulier les PLUi pour le respect (fourchette basse) des objectifs du SCoT et anticiper une révision à la baisse de ces objectifs au terme des 6 ans.

SRADDET

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) confie aux régions la responsabilité d'élaborer, d'ici l'été 2019, un schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). La région Grand Est a lancé dès 2016 l'élaboration de ce schéma. Dans ce cadre, la DDT a contribué à l'élaboration de la note d'enjeux des services de l'État en participant aux travaux techniques et en réalisant une fiche synthétique des enjeux spatialisés selon une typologie des territoires définie : rural isolé, petites et moyennes villes, franges et marges régionales, agglomérations.

Cette démarche a rassemblé tous les services internes au printemps 2017.

Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

Dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale au 1^{er} janvier 2017 et en application des dispositions de la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, la fusion d'EPCI compétents en planification avec un ou plusieurs EPCI non compétents entraîne une compétence de droit sur l'ensemble du territoire communautaire.

C'est le cas pour la CC Houve Pays Boulageois et la CC Bouzonvillois Trois Frontières. Néanmoins, par dérogation au droit commun, ces EPCI compétents bénéficient d'une période transitoire de cinq ans pendant laquelle ils peuvent prescrire la

quelques chiffres...

2017 en Moselle

- 2 territoires de SCOT élargis
- 3 PLUi en cours d'élaboration
- 112 procédures PLU dont
- 31 porters à connaissances et
- 28 avis
- 15 procédures de cartes communales

Faits marquants 2017

révision générale d'un PLU sans être obligés de ce fait d'engager l'élaboration d'un PLU intercommunal.

Le 27 mars 2017, le transfert automatique de compétences PLU et cartes communales des communes vers les CC et les CA est intervenu dans la **CC du District Urbain de Faulquemont**, qui est le seul EPCI de Moselle où les communes n'ont pas fait valoir leur minorité de blocage. Cette collectivité devrait engager l'élaboration d'un PLU courant 2018 tout comme la **CC Houve Pays Boulageois** et vraisemblablement la **Métropole de Metz** qui acquiert la compétence de fait au 1^{er} janvier 2018.

En 2017, les services de la DDT sont intervenus à plusieurs reprises auprès des collectivités afin d'expliquer les mécanismes du transfert de compétences et inciter au changement d'échelle de la planification.

Associés à l'élaboration des trois PLU en cours, ils ont aussi apporté leur appui et leur expertise technique aux EPCI dans le cadre des réunions et ateliers organisés. En 2017, les travaux ont porté essentiellement sur la phase PADD, tant pour les PLU de la CC du Pays de Bitche que pour le PLU de la Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette.

PLU

Les dispositions de la loi « ALUR » de mars 2014 ont eu un effet notable pendant quelques années sur les chiffres de la planification en urbanisme. En particulier, la fin programmée des POS s'est traduite par un net accroissement des procédures de révision valant transformation en PLU. En 2017, ce phénomène se traduit surtout par le nombre important de procédures approuvées.

121 procédures d'élaboration ou d'évolution ont été prescrites ou approuvées. 4 élaborations

de PLU ont été prescrites et 1 a été approuvée. 20 procédures de révision de POS ou de PLU ont été approuvées. 13 modifications, 19 modifications simplifiées et 1 mise en compatibilité ont été approuvées.

Ce sont au total 31 porter à connaissance et 28 avis sur PLU arrêtés qui ont été produits.

Cartes communales

En 2017, 15 procédures de cartes communales ont été approuvées (13 élaborations et 2 révisions).

Droit des sols

Les dispositions de la loi « ALUR » entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2015 réservent désormais, depuis le 1^{er} janvier 2017 en Moselle, la mise à disposition des moyens de l'État pour l'application du droit des sols (ADS) aux seules communes sans document d'urbanisme, au RNU et n'ayant pas pris la compétence.

Les missions d'instruction perdurent sur les dossiers relevant de la compétence Préfet et sur le périmètre de l'Opération d'Intérêt National (OIN) Alzette-Belval. Elles ont été renforcées sur le contrôle de l'urbanisme et de la fiscalité.

L'année 2017 a été marquée par les avis conformes réalisés sur les actes d'urbanisme des communes dont le POS est devenu caduc, la perte de l'instruction des communes à carte communale, et le renforcement du contrôle de police de l'urbanisme, avec en particulier la signature le 13 février 2017 par le Préfet et les Procureurs de l'accord-cadre sur la stratégie départementale.

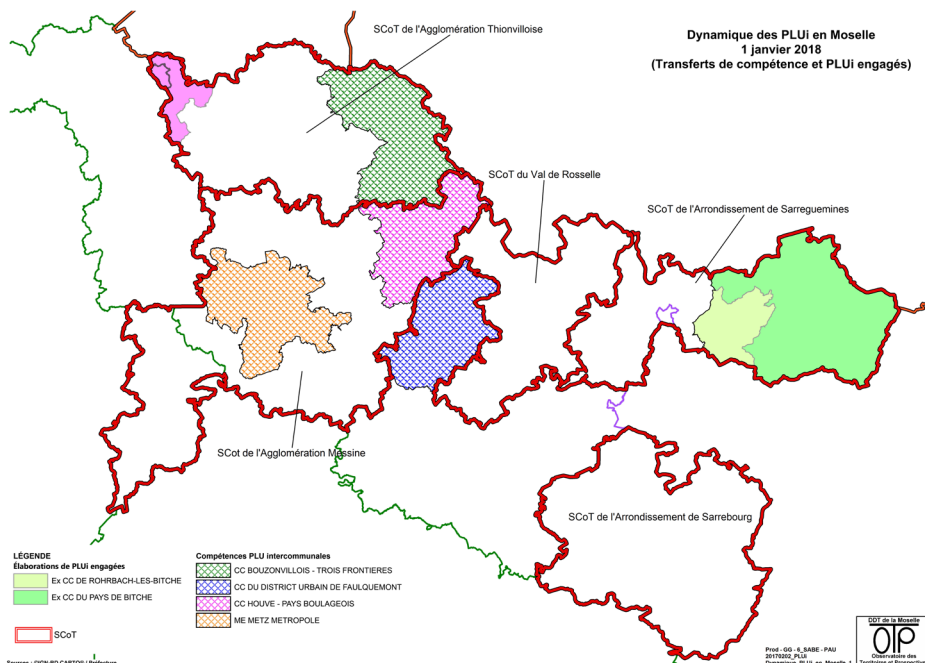
La DDT poursuit son accompagnement des collectivités locales et de leur service instructeur ADS, en particulier en animant un réseau, en lien avec les services instructeurs de Metz Métropole et ceux du Val de Fensch.

Perspectives 2018

En matière de planification, les principaux enjeux 2018 porteront sur les révisions des SCoT de l'agglomération messine et de l'agglomération thionvilloise, avec une vigilance accrue sur l'écriture des orientations du SCoT pour que la mise en œuvre du document soit facilitée et ne donne pas lieu à des interprétations.

Ils porteront par ailleurs sur l'accompagnement des EPCI compétents dans le démarrage de leur procédure d'élaboration de PLU ainsi que sur la poursuite des démarches incitatives en faveur du changement d'échelle de la planification.

En ADS, le développement d'une stratégie de priorisation des actions de l'État en matière de contrôle de l'urbanisme sera mis à l'ordre du jour, tout comme le développement d'une stratégie de communication à l'attention des élus et services instructeurs sur les obligations qui leur incombent en matière de fiscalité de l'urbanisme, de façon à respecter le principe de l'égalité devant l'impôt.



Missions de la DDT dans ce domaine

La DDT assure des missions de polices de l'eau administrative et judiciaire, avec pour objectifs de préserver ou de restaurer la qualité des milieux aquatiques. La DDT porte, suit et contrôle la mise en œuvre des grandes politiques européennes et nationales dans le domaine de l'eau : directive cadre sur l'eau, directive eaux résiduaires urbaines, directive nitrates...

En lien avec les partenaires de la MISEN, elle pilote la définition et la mise en œuvre des actions du programme d'actions opérationnelles territorialisé (PAOT) qui visent à l'atteinte de ce bon état des masses d'eau.

Elle assure l'instruction des dossiers liés à des procédures loi sur l'eau, contrôle le respect des prescriptions, émet des avis sur les dossiers, projets, plans et programmes pouvant avoir un impact sur les milieux aquatiques. Elle instruit les procédures liées à l'épandage des boues de station d'épuration, à la gestion des eaux pluviales, aux forages, aux drainages, aux travaux en cours d'eau ou en zones humides, aux plans d'eau...

quelques chiffres...

130 dossiers instruits dont 123 soumis à déclaration et 7 à autorisation

117 porters à connaissance

220 contrôles (340 homme.jour (HJ) dédié à ces contrôles)

260 demandes de contributions diverses pour avis (urbanisme, ICPE...)

Surface du département couverte par la cartographie des cours d'eau : **50 %**

Police de l'eau

Depuis le 1^{er} mars 2017, les différentes procédures et décisions environnementales requises pour les projets soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau (IOTA) sont fusionnées au sein de l'autorisation environnementale. La DDT s'est organisée pour répondre à cette nouvelle réglementation et deux inspecteurs ont une mission de coordonnateur de la procédure d'autorisation environnementale. Les premiers dossiers d'autorisation environnementale IOTA sont arrivés pour cadrage préalable et instruction.

La DDT mène à la fois des actions de contrôle et de pédagogie, en lien avec l'Agence Française de Biodiversité (AFB).

Une centaine de contrôles sur pièces ont été réalisés, en particulier sur les documents réglementaires liés à l'assainissement (bilan annuel, manuel d'autosurveillance) et aux étangs.

En parallèle, une centaine de contrôles terrain ont été réalisés, notamment pour s'assurer des prescriptions des dossiers Loi sur l'eau ou pour faire suite à des signalements.

Cartographie des cours d'eau

Le travail d'identification et de cartographie des cours d'eau s'est poursuivi en 2017. Ce chantier, initié en 2015, associe l'ensemble des acteurs avec notamment la profession agricole, les syndicats de rivière, la fédération de pêche ou encore le Conseil Départemental.

Selon un rythme hebdomadaire, des équipes pilotées par la DDT et l'Agence Française de Biodiversité (AFB) parcourent des linéaires sur le terrain afin de définir s'ils répondent à la définition de cours d'eau figurant désormais dans le Code de l'environnement.

Cinquante hommes/jour ont été consacrés par la DDT à ce travail de terrain en 2017, ainsi que trois réunions en salle dans les locaux de la DDT.

Le quatrième comité de pilotage s'est également réuni le 18 octobre afin de présenter l'état d'avancement du chantier et valider collégalement une méthode de travail pour la suite des opérations.

Fin 2017, 50% du département de la Moselle disposait d'une cartographie de ses cours d'eau dont les résultats sont mis en ligne sur le site de la Préfecture de la Moselle.

Mission Inter Service de l'Eau et de la Nature (MISEN)

La MISEN 2017 s'est déroulée le 20 mars en Préfecture. Cette réunion a notamment permis de réaliser un point de situation du PAOT 2016-2018, de valider le plan de contrôle eau et nature 2017, le plan d'actions nature 2017, ainsi que les actions de communication.

Cinq comités permanents se sont également réunis en 2017, traitant à la fois de sujets eau et nature avec nos différents partenaires : DREAL, Agence de l'Eau, AFB, ONCFS, ARS. Ces réunions permettent également de passer en revue l'ensemble des actions du PAOT d'un bassin élémentaire du département et d'identifier ainsi les éventuels points de blocage.

Pêche

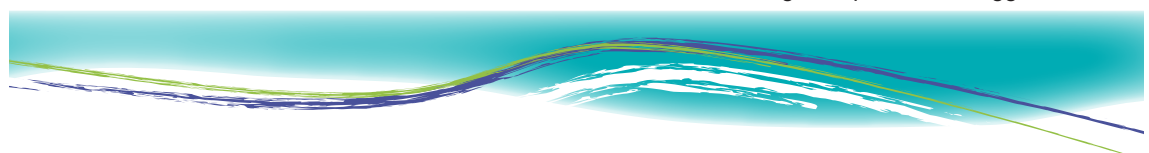
Après l'élection du nouveau bureau de la fédération départementale des associations de pêche et de protection du milieu aquatique en 2016, suivie par le renouvellement des baux de pêche, la police de l'eau a poursuivi ses missions d'accompagnement des nouveaux adjudicataires : arrêté permanent et avis annuel de pêche, autorisation à la pêche de nuit de la carpe, autorisation de pêche scientifique, institution de réserves de pêche.

Assainissement

Le suivi des non conformités pour défaut d'équipement en autosurveillance, prononcées en 2016, a été assuré. Plusieurs rencontres avec les collectivités en charge d'agglomérations >10 000 EH ont été organisées : Energis à St Avold, CAF Forbach, Syndicat du Lauterbach, CASC, en vue d'expliquer les attentes réglementaires en matière d'autosurveillance (arrêté de juillet 2015).

Au titre de la recherche de substances dangereuses dans l'eau (RSDE), les maîtres d'ouvrage des agglomérations concernées ont été informés lors de deux réunions organisées en juin 2017 avec l'agence de l'eau Rhin Meuse sur :

- l'obligation pour 19 d'entre elles de lancer un diagnostic à l'amont de la station d'épuration dès 2017 pour recenser les sources de micropolluants retrouvés dans leurs eaux et pour proposer des mesures de réduction d'ici deux ans
- l'obligation pour les 24 agglomérations



Faits marquants 2017

de réaliser une nouvelle campagne de recherche de micropolluants à la fois dans les eaux usées et dans les eaux traitées de la station, à partir de 2018 et tous les quatre ans.

Les arrêtés de prescriptions complémentaires ont été présentés en CODERST.

Captages dégradés

Le SDAGE 2016-2021 identifie 42 captages dégradés dans le département de la Moselle au titre des pollutions diffuses nitrates et/ou pesticides, dont 15 captages "Grenelle" et 7 captages "Conférence Environnementale". En 2017, afin de garantir durablement la mise en œuvre de mesures permettant in fine l'amélioration de la qualité des eaux, l'action de la DDT s'inscrit dans une démarche en plusieurs étapes :

- 1) Identification de la collectivité intercommunale chargée de l'animation d'un comité de pilotage
- 2) Définition de la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage
- 3) Création d'un comité technique local avec élaboration d'un plan d'actions volontaire
- 4) Intégration de la restauration de la qualité de l'eau dans un projet de territoire

Fin 2017, deux territoires sont dotés d'un comité technique local : le plateau de Sierck-les-Bains et le Saulnois.

Élaboration du Plan d'Actions Régional (PAR) nitrates de la région Grand Est

La Directive Nitrates définit les modalités de lutte contre la pollution des eaux provoquée ou induite par les nitrates à partir de sources agricoles. Elle prévoit la délimitation de zones dites vulnérables dans les États membres ainsi que l'élaboration de programmes d'actions. Le PAR Lorraine a été signé le 5 juin 2014, à peu d'intervalle des PAR Alsace et Champagne-Ardenne.

Le code de l'Environnement prévoit que ces programmes d'actions régionaux soient réexaminés et, le cas échéant, révisés tous les quatre ans au moins à l'initiative du Préfet de région.

Ainsi, de mai à décembre 2017, la DDT de la Moselle a participé au bilan des différents plans d'actions régionaux ainsi qu'à l'élaboration du futur PAR Grand Est lors de groupes de travail techniques réunissant DRAAF, DREAL, profession agricole régionale (FRSEA, FRJA, CRA-GE), et quelques chambres départementales d'agriculture (CDA)

La DDT 57 a également été membre du groupe de concertation régional élargi aux collectivités (CR, CD), toutes les DDT, agences de l'eau, AFB, profession agricole (représentants des coopératives, négoce agricoles, industries agro-alimentaires, syndicats professionnels), associations de protection de l'environnement et des consommateurs. Il s'agit de l'instance validant le contenu des différentes actions du futur PAR Grand Est.

Après avis de l'autorité environnementale et consultation des différents services, la signature de l'arrêté définissant le PAR Grand Est par le Préfet de région est prévue pour juin 2018.

Produits phytosanitaires

Un arrêté national du 4 mai 2017 régleme la mise sur le marché et l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L.253-1 du code rural et de la pêche maritime. Afin de définir les points d'eau à prendre en compte pour l'application de cet arrêté pour le département de la Moselle, la DDT a organisé une phase de concertation avec nos partenaires (AFB, professionnels agricoles...) au cours du printemps 2017. L'arrêté 2017-DDT/SERAF du 20 juillet 2017 désigne ainsi les points d'eau et linéaires IGN continus et discontinus, ainsi que ceux définis à l'article L.215-7-1 du code de l'environnement comme points d'eau à prendre en considération dans le cadre d'un raisonnement à l'utilisation d'un produit phytopharmaceutique. Cette réglementation s'applique à l'ensemble des utilisateurs, agriculteurs ou non.

Evolution des compétences des EPCI

Les compétences des EPCI évoluent dans les domaines de la gestion des milieux aquatiques, de prévention des inondations (GEMAPI), de l'assainissement et de l'eau potable.

Au 1^{er} janvier 2018, la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 attribue aux EPCI à fiscalité propre une compétence en matière de GEMAPI. Par ailleurs, la loi Notré leur attribue la compétence eau potable et assainissement au 1^{er} janvier 2020. Dans ces domaines, la DDT, en lien avec la Préfecture, apporte un appui aux collectivités.

Sécheresse

Un nouvel épisode de sécheresse a eu lieu durant l'été 2017. La DDT, sous pilotage du Directeur de Cabinet du Préfet, en lien avec les services de la DREAL et des autres partenaires (AFB, VNF, Météo France...) a élaboré et proposé les arrêtés sécheresse et les communiqués de presse visant à informer les usagers ou à restreindre l'usage de l'eau, au fur et à mesure de l'évolution de la situation.

Perspectives 2018

Accompagnement des collectivités concernées par des captages dégradés vers une intégration des démarches de reconquête de la qualité de l'eau dans les volets environnemental et agricole de leur projet de territoires

Ateliers *Faire de l'eau une ressource pour l'aménagement* se déroulant sur le territoire du Rupt de Mad en vue d'améliorer la qualité de la ressource en eau potable de l'agglomération messine

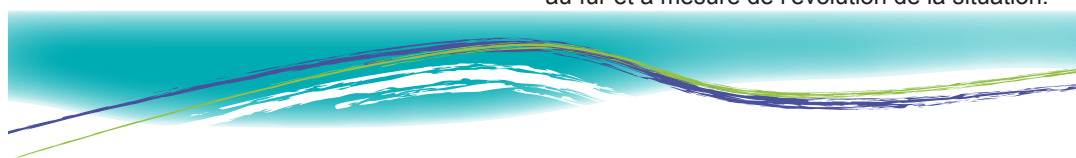
Accompagner les collectivités dans l'organisation de leurs prises de compétence eau-assainissement-GEMAPI, et accompagner les fusions et renforcement des syndicats de rivières.

Poursuite des actions d'information auprès des exploitants agricoles concernés par l'extension de la zone vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole

Contribution à l'élaboration du nouveau programme d'action régional Nitrates à l'échelle du Grand Est, dont la parution est prévue pour 2018

Communication, en partenariat avec la chambre départementale d'agriculture, auprès des maires et des présidents de communautés de communes et de syndicats des eaux sur l'épandage des boues de station d'épuration (nécessité agronomique, cadre réglementaire...)

Poursuivre la cartographie des cours d'eau avec l'objectif des 2/3 du territoire cartographié pour la fin 2018



Protection des milieux naturels et des paysages

Faits marquants 2017

Missions de la DDT dans ce domaine

Dans les domaines de l'environnement, de la biodiversité et des paysages, la DDT est chargée de porter les politiques de l'État à l'échelon départemental, de les croiser et de les coordonner avec celles de l'eau, des risques, de l'aménagement, de l'urbanisme, de l'habitat...

Cela passe par une approche transversale et intégrée des réglementations applicables aux projets d'aménagement (droits des sols, ICPE, police de l'eau, planification, code forestier...), mais également par l'instruction de procédures particulières telles que celles des évaluations d'incidences Natura 2000.

La DDT assure ainsi :

- le pilotage des thématiques Natura 2000, trames vertes et bleues, paysages, publicité, bruit aéroportuaire,
- la bonne prise en compte des politiques espèces protégées, en déclinaison des plans nationaux d'action (PNA),
- l'agrément des associations de protection de l'environnement,
- l'animation de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)
- l'exercice de la police de la nature et de la publicité
- la mise en œuvre de la politique de la chasse (gestion des plans de chasse, régulation des nuisibles...)

Au-delà de ses missions réglementaires d'instruction et de contrôle, l'information et le conseil amont sont des objectifs primordiaux poursuivis par la DDT pour évoluer vers une meilleure prise en compte globale et partagée des enjeux environnementaux dans les plans et projets.

Promotion et protection de la biodiversité

Trame verte et Bleue et Schéma Régional de Cohérence Écologique de Lorraine

Les travaux d'intégration du Schéma Régional de Cohérence Écologique de Lorraine (SRCE) au Schéma régional d'aménagement et de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) se sont poursuivis en 2017. Ils sont pilotés par la Région. Les services de la DDT s'assurent de sa bonne prise en compte dans les plans, programmes et projets.

Au plus près des territoires, un nouvel atelier de sensibilisation autour des bénéfices des haies en milieu agricole et de leurs continuums, éléments participant des trames vertes locales, a été organisé. Ainsi, une quinzaine d'exploitants mosellans se sont réunis pour un échange d'expériences sur les bénéfices et les coûts des haies. Cette démarche, pilotée par la DDT, est développée dans le cadre du plan d'action nature de la MISEN, en partenariat avec la chambre d'agriculture et le CEREMA Est.

Suivi des sites Natura 2000

La DDT assure la gestion des contrats Natura 2000, visant à mettre en œuvre les actions prévues dans les documents d'objectifs (DOCOB). Elle assure par ailleurs depuis fin 2015 l'animation et le suivi de 13 sites (sur un total départemental de 25).

En 2017, la DDT a appuyé la réactivation de l'animation du site « Carrières souterraines et pelouses de Klang — gîtes à chiroptères », pour lequel le recrutement d'une animatrice à mi-temps sur Natura 2000 a été effectué. Par ailleurs, elle a été à l'initiative d'un travail de concertation sur le site « Vallée de la Sarre, de l'Albe et de l'Isch — marais de Francaltroff » : il s'agit dans un premier temps de trouver une collectivité acceptant le transfert de la maîtrise d'ouvrage et de la présidence, et dans un deuxième temps de mettre en place une animation commune avec le site homonyme bas-rhinois. Deux réunions se sont tenues à ce sujet en 2017.

Dans le cadre du rassemblement national évangélique des gens du voyage sur la base aérienne de Grostenquin en été 2017, l'État a mis en œuvre un ensemble d'actions de protection et de contrôle afin d'éviter tout dommage à l'environnement et à la zone Natura 2000. La DDT a assuré le pilotage, la coordination du plan de surveillance et de contrôle, et a contribué à sa mise en œuvre.

Dispositif mosellan d'évaluation des incidences Natura 2000 (EIN 2000)

Le plan de communication sur le dispositif d'évaluation des incidences Natura 2000 (EIN), engagé en 2013, est désormais totalement déployé. La DDT continue d'intervenir en information ou formation, si nécessaire, c'est-à-dire à la demande de partenaires ou services extérieurs.

Parallèlement, le conseil aux porteurs de projet est réalisé en continu par la DDT : sur des-

sier ou au sein des comités de pilotage Natura 2000 par exemple.

La DDT instruit le « régime propre des évaluations des incidences Natura 2000 » et intervient en appui des services instructeurs du régime administratif classique ; les contrôles de terrain, par exemple pour les manifestations sportives, sont réalisés avec l'appui de l'ONCFS.

Arrêtés préfectoraux de protection de biotope

La DDT est désormais compétente pour la proposition des projets d'arrêtés préfectoraux départementaux de protection de biotope, en suivant la mise en place des arrêtés déjà pris et l'instruction des nouvelles demandes. En Moselle, 17 APPB sont en vigueur et 6 en projet.

Contrats et chartes Natura 2000

Le nouveau Programme de Développement Rural Régional (PDRR) concernant l'utilisation des fonds FEADER pour la période 2014-2020 pour réaliser des actions de gestion et de

quelques chiffres...

25 sites Natura 2000

15 sites classés, 11 sites inscrits

2 agents assermentés police de la nature et un troisième en cours d'assermentation

Autorité environnementale :

21 contributions à l'avis de l'AE

12 contributions aux analyses au cas par cas

Evaluations des incidences Natura 2000 :

130 avis sur des évaluations des incidences

Chartes et contrats Natura 2000 :

4 contrôles administratifs réalisés avec visite de terrain

47,5 HJ consacrés à la police de la nature

Installations classées pour la protection de l'environnement :

32 avis de synthèse ICPE (dont 10 sous « autorisation unique » et 6 dossiers « carrières »).

Déchets :

5 rappels à la réglementation émis concernant des dépôts de déchets sauvages

Publicité :

19064 demandes d'avis

51 autorisations, 1 refus

166 courriers de rappel à la réglementation pour des dispositifs non-conformes

94 mises en demeure

113 déposes panneaux déposés suite à courrier, mise en demeure ou astreinte

4 courriers pour recouvrement d'astreinte

CDPENAF :

12 réunions dont 4 consultations par voie électronique

36 documents d'urbanismes, 12 délibérations motivées, 26 permis de construire examinés

Faits marquants 2017

conservation propres aux sites Natura 2000 a été validé par la Commission Européenne fin 2015. Les premiers contrats mobilisant ainsi des financements FEADER pour la période de programmation 2014-2020 ont pu être instruits en 2017. Parallèlement, la DDT assure le suivi des paiements pour les contrats engagés en 2015 sur des crédits du MTES.

Espèces patrimoniales et protégées

En DDT, les plans d'action régionaux et nationaux en faveur des espèces patrimoniales et menacées ont fait l'objet d'un travail d'acculturation en DDT, notamment par la rédaction de « fiches techniques espèces ».

Le lynx a fait l'objet d'une opération de réintroduction en Rhénanie Palatinat sous le pilotage de la Fondation Nature & Environnement de Rhénanie Palatinat. Son suivi est désormais assuré par un réseau d'observateurs loup-lynx mis en place en Moselle suite à une formation en décembre 2016. Un comité départemental de suivi des grands carnivores a également été installé par le Préfet en février 2017.

Préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers

Animation de la CDPENAF

La DDT anime et préside la CDPENAF, créée par le décret du 9 juin 2015 en application de la Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014. Celle-ci se réunit pour donner un avis sur les documents d'urbanisme et projets d'aménagement (SCoT, PLU, cartes communales, projets d'infrastructures, demandes individuelles d'urbanisme, etc.) ayant pour conséquence une réduction des surfaces naturelles, forestières ou à vocation ou à usage agricole et sur les moyens de contribuer à la limitation de la consommation des espaces naturels, forestiers, ou à vocation ou à usage agricole. La parution du décret N° 2016-1190 du 31 août 2016 complète l'ambition en rendant obligatoire, pour certains projets d'aménagement publics ou privés, la production d'une étude préalable listant, en cas d'impact négatif avéré sur l'économie agricole, les mesures de compensation collective envisagées.

Prévention des nuisances

Publicité et protection des paysages

Le Préfet de département exerce, depuis la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi ENE), les compétences en matière de publicité, sauf dans les communes dotées d'un règlement local de publicité extérieure (RLP) où elles continuent d'être exercées par le maire. Une nouvelle campagne d'information sur les nouvelles dispositions réglementaires relatives aux dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes, a été menée auprès des maires et bénéficiaires. Conformément au plan d'action départemental, un recensement et traitement des dispositifs non conformes a eu lieu prioritairement dans les territoires à forts enjeux paysagers, c'est-à-dire dans les parcs naturels régionaux.

Les dispositions de la Loi ENE encouragent les collectivités à réviser ou à réaliser des règlements locaux de publicité. Plusieurs RLP « nouvelle génération » sont actuellement en projet en Moselle.

Protection de l'atmosphère

Outre les fumées, odeurs et risques d'incendie, le brûlage des végétaux à l'air libre est une source importante de pollution par émission de particules et représente un risque accru pour la santé. Suite à la parution en 2016 d'un arrêté préfectoral rappelant l'interdiction de cette pratique, la DDT a déployé une campagne d'information auprès des élus et conçu une plaquette à l'attention du grand public. Parallèlement, elle a apporté des réponses aux nombreuses sollicitations émanant des collectivités ou des particuliers.

Chasse

Demande de plan de chasse

Le logiciel de gestion des plans de chasse développé en 2015 en partenariat avec la fédération départementale des chasseurs offre depuis la possibilité aux chasseurs d'effectuer leur demande de plan de chasse par internet. En 2016, 27% des chasseurs ont opté pour ce mode de dépôt qui sera reconduit et encouragé pour 2018.

Gestion des sangliers

La DDT a poursuivi l'animation du comité départemental de suivi des dégâts de sangliers. Les réunions régulières du comité sanglier facilitent le suivi des secteurs identifiés et une adaptation rapide des mesures mises en place, tout comme elles assurent une réponse rapide sur de nouveaux foyers de dégâts.

Les travaux de ce comité ont également permis la mise en place de mesures de régulation des populations de sangliers à l'échelle d'un massif forestier (18 communes concernées). Une réflexion a également été engagée afin de définir de nouvelles mesures ou techniques visant à réguler les populations de sangliers et assurer ainsi la maîtrise des dégâts, notamment agricoles, dont sont responsables ces animaux.

Gestion des cervidés

Les mesures de gestion des populations de cervidés définies par le comité cervidé ont été reconduites sur les massifs forestiers concernés par un déséquilibre sylvo-cynégétique (Canner, Donon et Hemilly). Un bilan sera réalisé à l'issue de la saison de chasse 2017-2018 pour envisager si nécessaire une évolution du dispositif, ceci en adéquation avec le programme régional de la forêt et du bois.

Perspectives 2018

Mise en place d'une doctrine pour les études de compensations collectives agricoles dans le cadre des grands projets analysés par la CDPENAF en intégrant à la réflexion les seuils à partir desquels l'étude devient obligatoire

Poursuite des contrôles de police de la nature et de la publicité

Renforcement de l'animation des sites Natura 2000 avec la prise en charge de nouveaux sites, le renouvellement ou la réalisation de conventions d'animation et la relance de l'animation pour les sites "en dormance"

Poursuite de la déclinaison locale de la trame verte et bleue régionale dans les documents d'urbanisme. Les travaux d'acculturation et de communication engagés avec la chambre d'agriculture sur les bénéfices de la haie, en particulier vers la profession agricole, seront poursuivis

Conseil à l'élaboration de RLP, réalisation des porters à connaissance pour les communes ayant prescrit la révision ou l'élaboration d'un RLP

Expérimentation d'un dispositif de gestion des populations de cervidés sur les massifs prioritaires (Hémilly, Canner, Donon) dans le cadre du plan d'actions régional sur l'équilibre sylvo-cynégétique

Mise en place d'indicateurs de changement écologique dans les massifs forestiers identifiés en situation de déséquilibre sylvo-cynégétique

Avenant au schéma départemental de gestion cynégétique pour une mise à jour des mesures visant à maîtriser les dégâts des sangliers

quelques chiffres...

Chasse

délivrance de plus de **2000** plans de chasse : chevreuils (19660 bracelets attribués), cerfs (3187 bracelets), daims (232 bracelets) et mouflons (31 bracelets)

délivrance de **185** autorisations de destruction des nuisibles

136 autorisations individuelles de tirs de cormorans

prise de **16** arrêtés préfectoraux de tirs et battues administratives de régulation du sanglier

organisation de l'activité cynégétique dans le département par la prise de **113** arrêtés préfectoraux

Transition énergétique

Faits marquants 2017

Missions de la DDT dans ce domaine

La loi « transition énergétique pour la croissance verte »

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte vise à :

- consommer mieux en économisant l'énergie (moins de carburants fossiles, moins de transport, plus de confort thermique, plus d'efficacité dans l'industrie),
- produire autrement en préservant l'environnement (plus de ressources locales, des énergies renouvelables, moins de déchets),
- faire progresser la société grâce à des projets mobilisateurs (projets coopératifs de production d'énergie, services innovants),
- créer des emplois dans de nouveaux métiers d'avenir et dans le bâtiment.

C'est une loi « d'action et de mobilisation » qui engage le pays tout entier – citoyens, entreprises, territoires, pouvoirs publics – dans une croissance verte créatrice d'activités nouvelles et d'emplois durables.

Tous les secteurs d'activité sont impactés à travers les sept axes clairement identifiés :

- rénover les bâtiments,
- développer les transports propres,
- lutter contre le gaspillage et promouvoir l'économie circulaire,
- favoriser les énergies renouvelables,
- renforcer la sécurité nucléaire et l'information des citoyens,
- simplifier les procédures,
- financer et accompagner la transition énergétique.

Cette loi concerne dont de nombreux pans d'activité de la DDT : rénovation thermique les logements, soutien à l'aménagement durable, production d'énergie renouvelable, soutien aux transports propres, approvisionnement local en restauration collective, lutte contre le gaspillage, production agricole économe en intrants, ...

« Habiter mieux » en Moselle

Dans le cadre du plan de rénovation énergétique de l'habitat (PREH) mis en place en 2010 par l'État et l'ANAH, le programme « Habiter Mieux » permet, au moyen d'une aide de solidarité écologique, de financer, en complément de la subvention de l'ANAH, des travaux d'économie d'énergie dans le parc privé ancien au profit des propriétaires occupants aux ressources modestes, des propriétaires bailleurs et des copropriétés s'engageant dans une démarche de réduction de la consommation énergétique de leurs logements.

Ces financements conjoints de l'État et de l'ANAH sont complétés par une subvention des collectivités territoriales engagées dans le cadre d'un protocole d'interventions avec l'ANAH (protocoles « Habiter Mieux ») ou dans le cadre d'un programme d'intervention (OPAH-PIG). Pour la Moselle, il existe 19 programmes contractualisés avec les collectivités locales qui couvrent 80% du territoire mosellan.

En 2017, 1857 logements ont fait l'objet d'une subvention de l'ANAH dont 848 ont bénéficié de l'aide de solidarité écologique versée par l'État dans le cadre du fonds d'aide à la rénovation thermique (FART) pour un montant total respectivement de 8 millions d'euros de l'ANAH et 2 millions d'euros du FART. 75% de l'enveloppe budgétaire de l'ANAH a été consacrée au financement de travaux de rénovation énergétique.

L'impact de ces travaux sur le tissu économique est conséquent puisque le montant des travaux subventionnables est de près de 25 millions d'euros assurés par des entreprises locales.

Le gain énergétique après travaux est particulièrement important, avec une moyenne départementale de 40,6%. Les étiquettes énergétiques des logements après travaux sont fortement améliorées (51,6% des logements sont en étiquette supérieure à D contre 7,8% avant travaux).

Rappelons que l'intervention de l'ANAH pour les propriétaires occupants ne concerne que les propriétaires aux ressources modestes ou très modestes, et que le gain minimum demandé pour des travaux d'économie d'énergie est de 25%.

Méthanisation

Depuis 2017, 7 méthaniseurs agricoles sont en production et 4 en cours de construction.

La dynamique ne s'arrête pas, une dizaine de projets sont à l'étude ou en initiation, dont certains verront le jour dans les prochaines années. A noter que depuis le 1^{er} janvier 2017, la loi encadre un pourcentage de cultures dites alimentaires pouvant être utilisées dans les méthaniseurs.

La DDT participe à la promotion de la filière auprès des exploitants agricoles

et des collectivités, à l'information et à l'accompagnement des porteurs de projets dans leurs relations notamment avec les services de l'État en charge des réglementations encadrant ce type de projets.

Les territoires à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV)

En 2017, l'accompagnement des territoires conventionnés s'est poursuivi, avec la signature d'avenants aux conventions réalisées en 2016 :

- CA de Forbach Porte de France (500 000 €) porté à (2 000 000 €)
- CA de Sarreguemines et confluences (2 000 000 €)
- CA de Sarrebourg-Sud Moselle (2 000 000 €)
- CC Pays Haut Val d'Alzette (280 000 €) porté à (680 000 €)

Par ailleurs, 2 collectivités se sont ajoutées aux 4 territoires déjà lauréats TEPCV et ont signé une convention :

- Le Conseil départemental de la Moselle (92 800 €)
- La ville de Metz (400 000 €)

Le total des subventions accordées en Moselle s'élève à 7 172 800 €, les sommes versées à fin 2017 sont de 1 094 640 €. La phase de conventionnement de Territoires à Énergie Positive pour la croissance verte est arrivée à son terme.

Les actions réalisées dans ces conventions portent sur 5 axes :

- la diminution des émissions de gaz à effet de serre et des pollutions liées aux transports
- la préservation de la biodiversité, protection des paysages et promotion d'un urbanisme durable
- la production d'énergies renouvelables locales
- la promotion de l'éducation à l'environnement, de l'éco-citoyenneté et mobilisation des acteurs locaux
- la réduction de la consommation d'énergie dans le bâtiment et l'espace public

Plans Climat Air Energie Territorial (PCAET)

La DDT, en collaboration avec la DREAL et la région Grand Est, accompagne les territoires à leur demande dans cette démarche (rappel de la réglementation, conseil et présentation). Elle participe à l'élaboration du Porter à Connaissance de l'État donné aux collectivités et donne son avis sur le PCAET.

Faits marquants 2017

En Moselle, 18 EPCI de plus de 20 000 habitants doivent élaborer un PCAET, la date d'élaboration étant le 31 décembre 2016 pour les EPCI de plus de 50 000 habitants ou le 31 décembre 2018 pour les EPCI de plus de 20 000 habitants.

À ce jour, l'état d'avancement dans la démarche est assez hétérogène, l'une d'entre elles (la Métropole de Metz) ayant finalisé et approuvé son PCAET, tandis que certaines n'en sont qu'au stade du démarrage.

Eco-Quartiers

La ZAC du Sansonnet à Metz a été labellisée "EcoQuartier" étape 2. Cette labellisation a été officiellement annoncée le 19 décembre 2017 par le ministre. Avec la ZAC de la Paix à Algrange et le quartier des Cuirassiers à Bitche, elle porte à trois le nombre de communes mosellanes engagées dans la démarche de labellisation.

Déplacements

La DDT a participé aux études relatives à l'Enquête Déplacements Grand Territoire (EDGT) à l'échelle du SCoTAM. Elle a assuré le suivi technique et financier de cette opération, en collaboration avec le CEREMA.

Elle a contribué à l'élaboration des volets Déplacements-mobilité du SCoT de l'agglomération de Thionville et du SCoT du Val de Rosselle.

La DDT a également participé aux réunions de suivi du projet A31 bis.

Plan de déplacement des agents de la DDT

La DDT s'est lancée dans une démarche Plan déplacement administration (PDA) pour ses agents. Une enquête déplacements a été diffusée courant juin à l'ensemble des agents afin de mieux comprendre nos déplacements pour les améliorer. Les résultats de l'enquête ont été présentés à l'ensemble des agents durant la semaine européenne de la mobilité en septembre. Il en est ressorti qu'une grande majorité des agents utilisait sa voiture personnelle pour se rendre au travail. Des groupes de travail vont se mettre en place pour trouver des solutions et inciter les agents à faire évoluer les pratiques lorsque cela est possible.

Bruit

Directive européenne :

La réunion du comité de pilotage de l'Observatoire du Bruit s'est tenue le 28 juin 2017 en préfecture. Cette réunion a été l'occasion de rappeler les obligations fixées par la directive européenne du 25 juin 2002 et de faire le point sur l'état d'avancement de la réalisation des cartes de bruit stratégiques (CBS) et des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) incombant à l'État et aux collectivités territoriales.

Cartes de bruits stratégiques et PPBE – 3^{ème} échéance – grandes infrastructures État

Toutes les données relatives aux trafics ferroviaires

et routiers sur réseaux départemental et national sont en possession du CEREMA. La réalisation des cartes de bruit grandes infrastructures État est en cours.

Cartes de bruits stratégiques et PPBE – 2^{ème} échéance – grandes agglomérations

À plusieurs reprises, et en particulier lors du dernier comité de pilotage du 28 juin 2017, il a été rappelé aux collectivités leur obligation en matière d'élaboration de CBS et de PPBE. Des réunions spécifiques et des échanges fréquents ont permis de les accompagner dans leurs réflexions et dans la réalisation de ces documents.

Classement sonore des infrastructures

Le classement sonore des voies communales a été mis à jour par arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2017.

Les mises à jour des classements sonores des réseaux routiers national et ferroviaire pourront être envisagées pour le second semestre 2018.

Résorption des points noirs du bruit

Suite à la réunion du comité de pilotage de l'Observatoire du Bruit en Moselle de 2015, il a été décidé de procéder à la résorption des points noirs du bruit sur le réseau routier national non concédé de Moselle. Dans le département (hors Thionville) et à partir du PPBE des grandes infrastructures de l'État - 2^{ème} échéance, 460 logements ont été potentiellement identifiés comme points noirs du bruit aux abords des infrastructures A31, RN4, RN33 et RN61.

À ce jour, 46 diagnostics ont été réalisés, sur lesquels 10 logements sont éligibles aux travaux. Il est attendu l'accord des différents propriétaires concernés et l'établissement des premières conventions.

Le même type d'opération a été lancé sur la commune de Thionville, en partenariat avec la DREAL. La mission Déplacement assure le suivi technique de l'opération pour compte de la DREAL, avec notamment le contrôle des conventions État-propriétaires et participation aux opérations préalables à la réception des travaux. À ce jour, 3 conventions PNB sur A31 ont été signées, ainsi que la convention État-entreprise.

Un nouveau marché doit être lancé au premier semestre 2018 pour les PNB aux abords de l'A30 et de l'A320.

quelques chiffres...

697 logements (547 propriétaires occupants et 150 propriétaires bailleurs) ont bénéficié de l'aide de l'ANAH et du FART pour un montant de près de 9 millions d'euros, représentant un total de près de 25 millions d'euros de travaux.

Perspectives 2018

En matière de transition écologique et de ville durable, le service poursuivra en 2018 l'accompagnement des collectivités engagées dans une démarche de labellisation, de conventionnement ou d'élaboration de documents de type PCAET, et poursuivra ses investigations afin de susciter de nouvelles candidatures

Participation au groupe de travail du PDU de l'agglomération messine

Participation aux réunions A31 bis, organisées par le maître d'ouvrage du projet

Mise en place des mesures du plan d'action pour le plan de déplacement administration des agents de la DDT

Elaboration des CBS et du PPBE des grandes infrastructures état - 3^{ème} échéance.

Accompagnement des collectivités locales dans l'élaboration des CBS et des PPBE - 2^{ème} échéance

Poursuite de la démarche de résorption des points noirs du bruit sur le réseau routier national non concédé par le suivi des marchés en cours sur la Moselle et Thionville, et par de nouvelles investigations sur l'A30 et l'A320

Participation au projet de mutualisation des données Air-Bruit, en collaboration avec la DREAL, le CEREMA, ATMO GRAND EST, les collectivités et les gestionnaires d'infrastructures

Le programme « Habiter Mieux » est reconduit pour une durée de cinq ans avec un objectif de rénovation énergétique de 75000 logements par an sur la période 2018-2022.

L'ANAH crée une nouvelle offre d'intervention en mettant en place le dispositif « Habiter Mieux Agilité » qui permet de financer des travaux simples de propriétaires occupants de maison individuelle pour répondre à des situations d'urgence (changement de chaudière) ou parfaire l'isolation des logements (combles et parois extérieures). Le gain énergétique minimum après travaux ne sera pas exigé. Le propriétaire ne bénéficiera pas de la prime « Habiter Mieux » mais pourra valoriser les certificats d'économie d'énergie (CEE) liés aux matériels achetés.

Par ailleurs, les demandes de subvention auprès de l'ANAH seront totalement effectuées en ligne en 2018 sur la plateforme monprojet.anah.gouv.fr

Missions de la DDT dans ce domaine

Le rôle de la DDT est de décliner localement la politique agricole et forestière.

Elle est chargée :

- de la gestion des aides apportées par l'Etat ou l'UE et plus particulièrement les aides de la Politique Agricole Commune (PAC) 1er et 2eme pilier,
- des politiques d'installation des agriculteurs et de la gestion des structures agricoles,
- de mettre en œuvre une politique d'agriculture durable notamment pour la protection de la ressource en eau et le développement de la méthanisation,
- de favoriser la diversification des activités agricoles en participant notamment aux projets de développement des circuits alimentaires de proximité et de l'agriculture périurbaine,
- de la politique forestière (aides, défrichement, dispositifs fiscaux).

L'année climatique

L'année 2017 débute par un hiver humide et doux. La douceur du début du printemps permet un démarrage précoce de la végétation.

Puis le temps devient froid à la mi-avril, avec des gelées noires pouvant atteindre -7°C. L'ensemble de la végétation souffre. Il est constaté des pertes d'épis sur l'orge d'hiver, le colza connaît également des pertes.

La pluviométrie restera faible jusqu'à la mi-juillet, permettant une moisson en bonnes conditions. Le reste de l'été aura été relativement bien arrosé.

Les céréales

Les rendements en céréales sont moyens, les prix sont bas et l'année céréalière ne permet pas de combler les trésoreries mises à mal par les mauvaises années 2015 et 2016, d'autant plus que très peu de colza est récolté à la suite de la sécheresse de l'automne 2016 qui ne permet l'emblavement que du quart de la surface habituelle.

Il est à noter que les cultures de printemps se sont très bien comportées, notamment dans l'est du département, plus arrosé lors de l'été 2017 que l'ouest du département. C'est ainsi que le tournesol et le maïs ont fait de très bons rendements.

Le marché est dans le prolongement des trois dernières années : les cours se maintiennent en dessous de la moyenne des six dernières années. Ainsi, après une année 2016 catastrophique pour les céréales, 2017 sera une année en dessous de la moyenne en ce qui concerne les marges brutes.

Les productions animales

La production de fourrage a été correcte et de qualité, avec une pousse estivale de l'herbe supérieure à la moyenne.

Les ensilages de maïs avec de bons

rendements auront permis de reconstituer les stocks de fourrage fortement réduits par deux mauvaises années.

Les cours de la viande bovine auront juste été corrects, alors que le prix du lait est passé à 340 euros la tonne. Ce prix, bien qu'en augmentation par rapport à 2015 et 2016, ne permet, dans bon nombre de situations, que de couvrir les frais de production. La fin 2017 laissait déjà augurer d'un prix du lait à la baisse pour 2018.

Les petites productions

La vague de gel de la mi-avril a entraîné d'importants dégâts sur les arbres fruitiers et les fraisiers en pleine floraison. Des pertes de 30 à 100%, selon les espèces et les expositions, ont été observées. Les dommages constatés ont été reconnus au titre des calamités agricoles, permettant une indemnisation à certains producteurs.

Poursuite des mesures d'urgence initiées en 2015

Les mesures de soutien aux éleveurs, démarrées en 2015, ainsi qu'aux céréaliers en 2016, se sont poursuivies en 2017. C'est ainsi que les agriculteurs ont pu déposer leurs demandes d'année blanche au titre du remboursement des emprunts bancaires jusqu'au 31 décembre 2017.

Ces mesures en faveur de la trésorerie des exploitations, par un aménagement de l'annuité, a permis à de nombreux agriculteurs de mieux passer le cap des lourdes difficultés engendrées par les deux mauvaises années agricoles que furent 2015 et 2016. Au total, 5,2 millions d'euros d'aides conjoncturelles (mesures bancaires, aide à la régulation laitière et soutien à la trésorerie des éleveurs) auront pu être attribués aux exploitants mosellans.

quelques chiffres...

2 800 exploitations agricoles sollicitant des aides de la Politique Agricole Commune (PAC)

surface agricole utile (SAU) :

309 000 ha (2014) soit **49,4 %** de la surface départementale

surface céréales oléo-protéagineux(SCOP)
180 400 ha

Prairie = **123 600 ha**

Autres cultures = **5 000 ha**

Plus de 85 millions d'euros d'aides versées à ces agriculteurs annuellement

36 installations aidées de jeunes agriculteurs en 2017.

71 dossiers d'investissement (contre **102** en 2016) déposés par les exploitants agricoles en 2017.

68 dossiers instruits en 2017 (contre **90** en 2015) au titre de l'installation et des agrandissements dans le cadre du contrôle des structures.

6 dossiers de demandes d'autorisation de défrichement

19 dossiers de gestion du régime forestier

76 700 ha de forêts domaniales

47 800 ha de forêts des collectivités

74 000 ha de forêts privées

Répartition des principales essences forestières

Chêne = **30 %**

hêtre = **20 %**

charme = **13 %**

conifères = **22 %**

autres = **15 %**

Faits marquants 2017



COPIL approvisionnement local en RHD du 13 juillet 2017

La mise en œuvre de la Politique Agricole Commune (PAC)

Aides à l'investissement et à l'installation des jeunes agriculteurs

La DDT a instruit en 2017, pour le compte du Conseil Régional (autorité de gestion du FEADER), 71 dossiers d'investissement dans le cadre du plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles. Par ailleurs, 36 jeunes agriculteurs ont été accompagnés financièrement dans le cadre de leur projet d'installation en agriculture.

Soutien aux productions agricoles

L'année 2017 a été caractérisée par le traitement de mesures pouvant concerner trois campagnes (2015, 2016 et 2017) : dernières mesures 2015 traitées à l'automne 2017 (mesures agro-environnementales et climatiques et aides pour l'agriculture biologique : MAEC/Bio), soldes des aides couplées (à des productions : aides animales et végétales), soldes des aides découplées et Indemnités Compensatoires de Handicaps Naturels (ICHN) en zones défavorisées de l'année 2016, ainsi que le versement d'un apport de trésorerie pour les aides 2017 en octobre de la même année.

En fin d'année 2017, il restait à verser :

- le solde des aides découplées 2017 (en février 2018)
- quelques reliquats sur les derniers dossiers MAEC/Bio 2015
- les aides MAEC/Bio 2016 et 2017
- l'ICHN 2017

Le ministère de l'Agriculture prévoit pour 2018 le retour à un calendrier normal.

Pour mémoire, le montant total des aides PAC en Moselle : 87,6 millions d'euros, dont 78,9 millions au titre du premier pilier et 7,7 millions au titre des aides surfaciques du deuxième pilier.

Concernant la télédéclaration des demandes d'aides liées aux surfaces, 2817 demandes dématérialisées ont été déposées en 2017, impliquant une mobilisation importante des agents du site de Metz et des délégations territoriales pour l'assistance téléphonique et l'accompagnement à la télédéclaration (292 rendez-vous) des agriculteurs.

L'accompagnement des projets agricoles

Pour accompagner le développement de l'approvisionnement local en restauration hors domicile (RHD), le Préfet avait installé, le 6 décembre 2016, le comité de pilotage approvisionnement local de la RHD, réunissant l'ensemble des acteurs concernés (des représentants des producteurs aux gestionnaires de restaurants collectifs). Ce COPIL s'appuie sur un observatoire départemental qui permet :

- de recueillir des données sur la part des produits de proximité dans l'approvisionnement de la RHD auprès des premiers acteurs engagés dans cet observatoire dès le 13 juillet 2017 (**Actifrais, API Restauration, Abattoirs de Sarrebourg, Abattoirs de Sarreguemines, Charal-Metz, Crudimo, Elior, Etlin, Heintz, Paysans Bio Lorrains, La Provencale, Restaurabelle, Volador et Unibio**).
- d'échanger autour de données consolidées et de rechercher des solutions partagées répondant aux attentes de chacun et notamment d'identifier les freins au développement de l'approvisionnement local.

Cette action s'inscrit pleinement dans l'un des objectifs majeurs identifiés à l'issue des **États Généraux de l'Alimentation** lors de la séance de clôture du 21 décembre 2017 : « *Accompagner la transformation des modèles de production pour mieux répondre aux attentes des consommateurs* », et plus précisément l'action de « *mettre en œuvre un plan pour la restauration collective en renforçant la place de l'alimentation dans les politiques locales* ».

Protection de la forêt, maîtrise des défrichements

La DDT a instruit 7 projets de desserte forestière en 2017. Ces projets permettront de mieux mobiliser la ressource en bois.

5 dossiers ont été instruits dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt **Dynamic Bois** afin de favoriser la mobilisation de bois pour les chaufferies biomasse. Deux d'entre eux ont été engagés en 2017.

La DDT a parallèlement délivré 11 certificats de gestion forestière durable au titre de la fiscalité forestière et dressé 6 procès-verbaux pour infraction à la réglementation forestière.

Perspectives 2018

Un retour au **calendrier normal** pour les aides de la PAC en 2018 : télédéclaration du 1^{er} avril au 15 mai, versement d'un acompte au 16 octobre et du solde en décembre

La révision des zones défavorisées simples : l'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN) est une aide en faveur des agriculteurs exerçant leur activité dans des zones défavorisées par l'altitude, de fortes pentes et d'autres caractéristiques physiques du territoire. Cette aide vise à réduire les différences de revenu qui perdurent entre les agriculteurs des zones défavorisées et ceux du reste du territoire. L'ICHN est, en montant, la plus importante du deuxième palier de la PAC. Elle est financée pour 25% par l'État et pour 75% par le FEADER, dans le cadre de programmes régionaux dont la gestion a été confiée depuis 2014 aux Conseils Régionaux.

Les zones éligibles sont constituées des zones de montagne, des zones à handicap spécifiques et des zones défavorisées simples (ZDS). Les zones défavorisées simples actuelles, hors zones de montagne, ont été définies en 1976 sur la base de critères socio-économiques de l'époque. Or, le classement de 1976 ne reposait pas sur une approche harmonisée entre les États membres, ce qui conduisait à des situations disparates et des classements discutables. Avec le zonage de 1976, 379 communes sont classées en ZDS en Moselle pour 968 bénéficiaires actuellement.

Le règlement (UE) n°1305/2013 relatif au développement rural a rendu obligatoire la révision de la carte pour l'ensemble des États membres avant 2018. Après révision, le zonage des ZDS comprendrait **650 communes pour un total de 1622 bénéficiaires** dans le département de la Moselle, sans qu'aucune commune ne sorte de la liste entre les deux classements, soit **271 communes classées en plus**.

Le chantier de mise en place de l'observatoire de la restauration hors domicile se poursuit et les premiers résultats devraient être présentés en fin de premier semestre 2018 avec l'engagement de nouveaux acteurs impliqués pleinement dans la démarche. Cet état des lieux doit permettre d'**élaborer un plan d'action pour différentes filières** lors de la deuxième partie de l'année 2018.

Missions de la DDT dans ce domaine

Politique de financement des logements sociaux :

Logement social

Application de l'article 55 de la loi SRU

Habitat des Gens du voyage

CUS

Copropriétés :

Coordination et suivi du plan de sauvegarde de la copropriété Bernadette pour le Préfet

Accompagnement et aides au financement ANAH des programmes et actions engagés par les collectivités

L'habitat indigne et non décent :

Animer le pôle, tenir le guichet unique, veiller à la décence des logements conventionnés

Prise en compte de l'habitat indigne dans les documents de programmation

Conduire les travaux d'office en cas de défaillance du propriétaire dans la réalisation des prescriptions des arrêtés préfectoraux

ANAH :

Mise en œuvre des orientations d'actions et des crédits de l'ANAH et de l'État en direction du parc privé avec 6 axes majeurs :

Accompagnement des personnes âgées ou des personnes en situation de handicap pour l'adaptation de leur logement

Production d'un parc à vocation sociale via le conventionnement avec ou sans travaux

Aide à l'humanisation des structures d'hébergement.

Politique de l'Habitat :

Suivi des programmes locaux de l'Habitat (PLH) et du plan départemental de l'Habitat (PDH)

Animer l'observatoire départemental de l'habitat et le réseau des acteurs locaux

Actualiser le foncier de l'État en faveur du logement.

Politique de Financement des Logements sociaux :

Financement du logement social public (HLM) :

Grâce à une forte mobilisation de tous les acteurs, 1 248 logements locatifs sociaux ont été financés en Moselle.

L'ensemble de ces financements contribue à soutenir l'activité de la construction en Moselle, le logement social représentant une part importante des constructions commencées.

Mixité sociale : application de l'article 55 de la loi SRU:

En 2017, 13 communes sont déficitaires en logements sociaux pour un total de 1762 logements manquants. 8 d'entre-elles font l'objet d'un prélèvement sur leurs ressources fiscales pour un montant total de 264 100€.

421 logements sociaux ont été financés en 2017 sur des communes déficitaires en logements sociaux.

Gens Du Voyage:

Des réflexions sont en cours concernant le développement d'habitats adaptés pour plusieurs groupes de tziganes résidant en Moselle. Le projet d'habitat adapté destiné à 20 familles de gens du voyage sédentarisées à Nilvange est en voie d'être livré.

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage a été adopté en novembre 2017.

Copropriétés :

Plan de sauvegarde Bernadette

Le plan de sauvegarde a fait l'objet de deux réunions de la commission de suivi en 2017 qui ont permis de constater la finalisation des travaux de mise en sécurité incendie et une nette amélioration des dettes fournisseurs de la copropriété grâce à des protocoles d'accord conclus par l'administrateur judiciaire provisoire avec les principaux créanciers.

Le PACOD avec la ville de Metz sur le quartier de Borny

Il a été élargi à la copropriété Danielle (164 logements) avec la mise en place d'une OPAH spécifique.

POPAC départemental (Programme opérationnel d'accompagnement des copropriétés)

Le POPAC est piloté par le Conseil Départemental et portée par l'ADIL 57 avec l'appui de l'Anah. Un comité de suivi de la première année de fonctionnement du POPAC a permis de faire le bilan sur les actions entreprises auprès de 5 copropriétés sur les territoires des agglomérations du Val de Fensch et de Thionville, volontaires pour cette expérimentation. D'autres EPCI

ont été sensibilisés à cette thématique et seront contactés en 2017.

PDLHIND 57

Une montée en puissance de l'activité du Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne et Non Décent en 2017 avec :

- 319 signalements transmis auprès du guichet unique de la DDT
- 260 signalements qui ont fait l'objet d'un traitement approfondi et 59 d'un conseil de premier niveau
- 10 réunions du Comité technique d'orientation et 1 Comité de pilotage présidé par M. le Préfet
- 231 examens de dossiers par les partenaires compétents en comité technique mensuel
- 94 situations résolues ou en bonne voie de l'être (travaux/relogements/prises en charge par les maires avec un appui du pôle)
- Mise en œuvre du programme d'actions multi-partenarial 2017 visant notamment à accompagner les EPCI nouvellement compétents sur ce sujet et à améliorer la prise en charge des publics atteints du syndrome de Diogène.

ANAH - Agence Nationale de l'Habitat :

Le département de la Moselle est couvert par 5 opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH ou PIG Habitat dégradé) faisant l'objet d'une contractualisation entre les collectivités locales et l'ANAH, dont une OPAH copropriété et un plan de sauvegarde dans une copropriété. Par ailleurs, 17 territoires ont signé un protocole « Habiter Mieux » dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique. Plus de 80 % du territoire mosellan est concerné par l'un ou l'autre de ces programmes.

L'OPAH RU centre bourg sur la Communauté

quelques chiffres...

1 857 logements ont bénéficié des aides financières de l'ANAH en 2017 pour un montant de **10,61 M€**

58 499 logements sociaux HLM en Moselle

1 248 logements HLM financés par l'État en 2017 en Moselle.

10 EPCI concernés par le programme local de l'Habitat

1 plan de sauvegarde en cours sur la copropriété Bernadette.

13 503 logements potentiellement indignes

Faits marquants 2017

de communes de Sierck-lès-Bains devenue CCP3F a été enrichie par plusieurs études d'aménagement urbain qui permettent une réelle requalification urbaine.

L'activité 2017 de l'ANAH a été soutenue avec un total de 1857 logements ayant bénéficié d'une subvention de l'ANAH (+ 29 % par rapport à 2016) répartis entre 1217 logements de propriétaires occupants (+12 %), 119 logements de propriétaires bailleurs, 521 logements en copropriété en difficulté pour un total de subvention de 10,61M € dont 8,210M € pour des travaux de rénovation énergétique et un montant de travaux éligibles de 19,3585M €.

Le programme Habiter-Mieux a connu d'excellents résultats avec un total de 848 logements ayant bénéficié d'une subvention (+20% par rapport à 2016) avec la participation de la quasi-totalité des collectivités locales impliquées dans le cadre de protocoles Habiter-Mieux, d'OPAH ou de PIG.

Un effort conséquent a été assuré au profit des propriétaires occupants en perte d'autonomie (460 logements rénovés) et des propriétaires bailleurs (117 logements réhabilités qui permettent l'objet de conventions).

La délégation de l'ANAH a participé à plusieurs actions de communication Grand Public et auprès des collectivités locales pour promouvoir le programme de rénovation énergétique ainsi que le programme de l'ANAH en faveur des copropriétés fragiles.

Par ailleurs, la Délégation a mis en place, dès 2017, la dématérialisation des dossiers de demande de subvention auprès de l'ANAH et a mis en place une charte des bonnes pratiques avec les opérateurs portant sur l'instruction des dossiers.

Les politiques locales de l'habitat

La DDT a accompagné les différentes intercommunalités dans l'élaboration ou le suivi de leur Programme Local de l'Habitat. À fin 2017, 9 EPCI ont un PLH adopté et 1 reste en voie d'achèvement (CC Freyming-Merlebach).

Différentes révisions de PLH ont été engagées en 2017, avec pour chacune d'entre elles l'élaboration et la transmission par la DDT aux collectivités du Porter À Connaissance territoriale correspondant (CA Metz Métropole, CA Val de Fensch, CA Sarreguemines, CA Forbach et CC Pays Orne Moselle). Se poursuit également, dans le cadre des premières démarches PLUI-H, celle du PLH de la CC Pays Haut Val d'Azette.

Le Plan Départemental de l'Habitat de Moselle, élaboré avec le Conseil Départemental et définissant les orientations partagées à l'échelle départementale, a été adopté en mars 2012 pour une durée de 6 ans. Il arrive à échéance mais le Département n'envisage pas de le reconduire. L'observatoire départemental de l'habitat, déclinaison de ce plan et mis en place par la DDT Moselle, le Conseil Départemental et l'ADIL, reste néanmoins d'actualité avec une actualisation biennale, la dernière datant de 2016.

Sur le volet de la mobilisation du foncier de l'État en faveur du logement, l'année 2017 a été l'occasion de poursuivre le travail constant d'actualisation des sites (point sur les opérations terminées, en cours ou à venir) et de procéder à la bascule informatique de l'application nationale qui a migré vers Vivacité2.

Perspectives 2018

PLHIND 57

Comité de pilotage du pôle présidé par le Préfet au printemps 2018

Elaboration du programme d'actions multi-partenarial 2018-2019

Copropriétés :

En 2017, l'ANAH a mis en place une subvention spécifique Habiter Mieux (pour les copropriétés fragiles s'engageant dans des travaux de rénovation énergétique). L'année 2017 a été consacrée à mobiliser les syndicats, les gestionnaires de copropriétés, les opérateurs ANAH pour mettre en place un dispositif particulièrement complexe. Pour se faire, une charte de partenariat a été établie entre l'ADIL 57, la DDT, l'ALEC et le CALM (opérateur ANAH) pour accompagner les copropriétés dans leurs projets avec l'outil commun COACH copro développé par la Région Grand Est et l'ADEME.

ANAH :

Le budget 2018 de l'ANAH a été maintenu à un très haut niveau d'intervention avec une enveloppe de 822 M€ d'intervention s'intégrant dans le plan quinquennal 2018-2022 de rénovation énergétique intégrant le programme Habiter-Mieux.

Les protocoles Habiter-Mieux de 16 collectivités territoriales seront poursuivis, ainsi que les OPAH et PIG déjà mis en place, prolongés ou intégrant de nouveaux périmètres à la suite des fusions de collectivités locales.

Pour la copropriété Bernadette, la mise en place du portage immobilier de plusieurs lots de copropriétés par des bailleurs publics pourrait être décisive pour un redressement pérenne de cette copropriété.

Politique de Financement des Logements sociaux :

Poursuite du développement du logement social en cohérence avec les objectifs des PLH

Bilans triennaux des communes déficitaires SRU

Evaluation des conventions d'utilité sociale (CUS) des bailleurs sociaux

Accompagnement de la restructuration du tissu des offices HLM dans le cadre du projet de loi ELAN et de l'art.126 de la loi de finances 2018

Gens du Voyage :

Mise en œuvre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage



Missions de la DDT dans ce domaine

Appuyer le préfet délégué départemental de l'ANRU en Moselle, dans la mise en œuvre du programme de rénovation urbaine (2005-2010) et du Nouveau programme de Renouvellement Urbain (NPNRU 2015-2025).

Accompagner les collectivités dans le montage et la mise en œuvre de leur projet sur les quartiers éligibles aux aides de l'ANRU.

quelques chiffres...

Montant cumulé des engagements contractuels dans le cadre du PRU 1 :

Montant des subventions engagées :
120,425 M €

Montant des subventions versées :
105,909 M €

Nombre total d'opérations financées :
406

Nouveau Programme de Renouvellement Urbain :

10 quartiers concernés en Moselle dont **3** de niveau de priorité nationale.

4 protocoles de préfiguration

Général pour tous les quartiers

Les schémas urbains en cours de définition envisagent des programmes d'interventions à long terme sur :

- l'habitat
- la création d'activités économiques
- la diversification des fonctionnalités : recherche de faisabilité d'implantation d'activités agricoles sur les espaces disponibles.

Thionville

Le protocole de la CA de Thionville (quartier Côte des Roses), signé le 15 décembre 2016, devrait aboutir à une convention ANRU au cours du deuxième semestre de l'année 2018.

Le quartier, jouxtant l'hôpital Bel Air, compte actuellement plus de 60% de logements sociaux et propose une offre commerciale obsolète.

Sont étudiées la démolition d'environ 150 logements sociaux, la réhabilitation d'environ 200 logements sociaux, ainsi que la proposition au sein du quartier d'une offre de logements privés accessibles. La réhabilitation d'un immeuble de 50 logements sociaux commencera en 2018, ayant bénéficié d'une autorisation anticipée de démarrage de l'ANRU.

La définition d'une nouvelle offre commerciale et de services complémentaires à l'hôpital Bel Air est également recherchée.

Freyming-Merlebach - Hombourg-Haut

Le protocole de préfiguration de la CC de Freyding-Merlebach (quartiers Chênes et Chapelle) a été signé le 9 mai 2017.

Les orientations urbaines poursuivent la nécessité pour ces quartiers d'engager une mutation pour s'adapter au déclin démographique existant depuis la fin de l'exploitation des mines de charbon en 2004. Ces quartiers sont en effet fortement composés de logements du bailleur privé SA Sainte-Barbe, qui a repris en 2001 le patrimoine de logements des Houillères du Bassin de Lorraine.

La réhabilitation d'un centre social à Hombourg-Haut a bénéficié d'une autorisation anticipée de démarrage de l'ANRU pour engager sa réalisation à partir de 2018.

La mise en place d'activités d'économie sociale et solidaire est également étudiée en lien avec le SERAF.

Forbach

Le protocole de préfiguration de la

communauté d'agglomération de Forbach Porte de France a été signé le 9 février 2017. Ce projet de rénovation urbaine concerne trois quartiers : deux quartiers d'intérêt national, Cité et Wiesberg, et un quartier d'intérêt régional, Bellevue. Les études menées à l'échelle des trois quartiers ont largement avancé. La collectivité a engagé la préparation du projet de convention et de son dossier de présentation. Un point intermédiaire a eu lieu le 11 décembre 2017 en présence de la chargée de mission territoriale de l'ANRU pour faire le bilan avec les chefs de projet des villes et de l'agglomération sur l'avancée du nouveau programme de renouvellement urbain. L'avis du Préfet transmis le 9 janvier 2018 a permis de formaliser toutes les remarques de l'État afin d'aider au mieux la collectivité. D'ores et déjà, deux tours du bailleur Néolia ont été démolies dans le quartier de Bellevue. Il s'agit d'une opération ayant fait l'objet dans le protocole de préfiguration d'une autorisation de démarrage anticipé.

Metz-Métropole (communes de Metz et Woippy)

Le protocole de préfiguration de l'agglomération de Metz-Métropole a été signé le 13 mars 2017. Les quartiers de renouvellement urbain accompagnés au titre du NPNRU sont au nombre de quatre sur l'agglomération de Metz-Métropole :

Quartier d'intérêt national : Metz-Borny.

Quartiers d'intérêt régional : Metz-Nord Patrotte, Metz-Bellecroix et le quartier Boileau-Saint-Eloy-Pré-Génie situé sur les bords de Metz et Woippy.

Les six études structurantes et les sept études opérationnelles sont en cours. Deux opérations d'investissement sont financées par l'agence dans le cadre du protocole de préfiguration : la requalification de la cour du Languedoc (Logiest et Ville de Metz) et la requalification de la tour Mireille (MHT).

Les opérations de démolition du secteur Languedoc doivent démarrer au cours du premier trimestre 2018, tous les locataires étant relogés. S'agissant de la requalification de la tour Mireille, les études de projet sont en cours et l'appel d'offres travaux devrait être lancé au second semestre.

Le bilan financier de l'année 2017

NPNRU

27 opérations engagées (sur 36 prévues au deuxième semestre 2017) pour un montant de 1 215 777 € répartis comme suit :

- 781 575 € pour l'enveloppe Nationale (16 op.)
- 434 202 € pour l'enveloppe Régionale (11 op.)

Faits marquants 2017



26 demandes de paiements (25 acomptes et 1 demande de solde direct). 636 107 € ordonnancés et 0 € versé

15 sur les opérations Nationales pour 446 822 €

11 sur les opérations Régionales pour 189 285 €

PNRU

40 demandes de paiements pour 3 356 971 € ordonnancés et 2 797 785 € versés, répartis comme suit :

- 7 sur Woippy
- 4 sur Metz
- 13 sur Behren
- 12 sur Thionville
- 4 sur Uckange

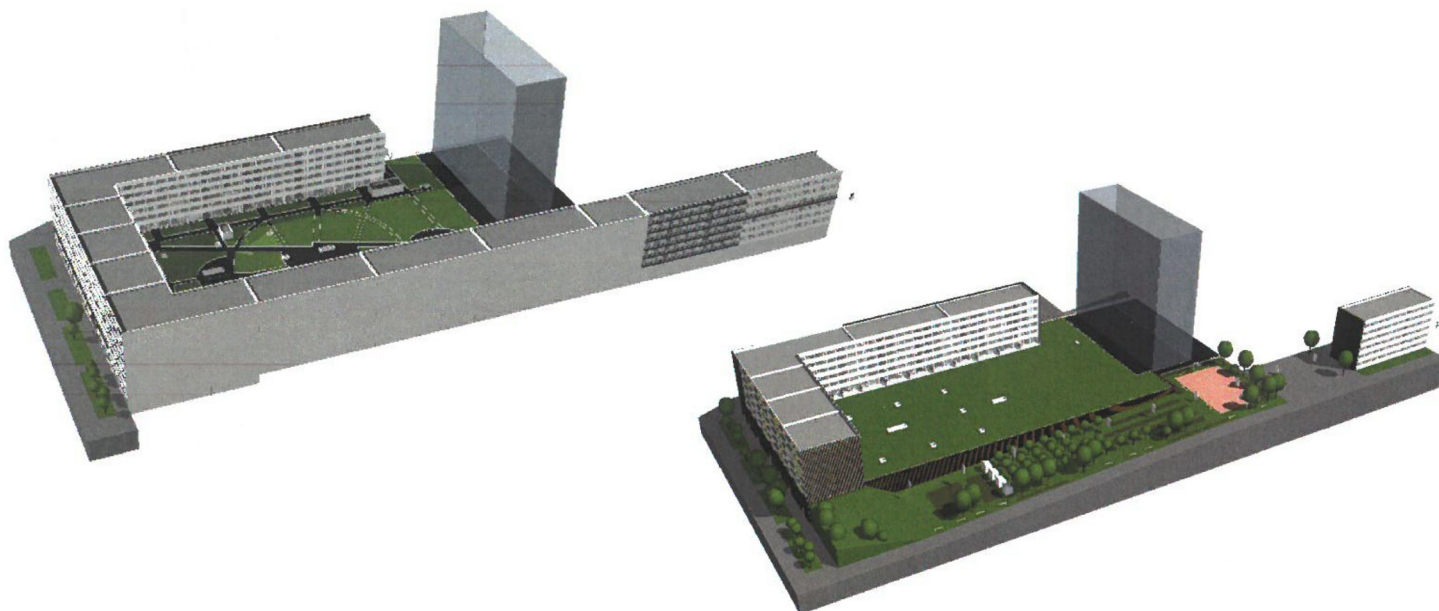
2 demandes de paiement pour 58 109 € ordonnancés pour les opérations isolées

6 demandes de recouvrement.

Perspectives 2018

L'année 2018 sera consacrée à poursuivre la mise en oeuvre des programmes d'études en vue de la signature des conventions des 4 EPCI.

En parallèle, les opérations pré-conventionnées seront poursuivies, notamment la réhabilitation de la tour Mireille, et les opérations de restructuration de la cour Languedoc (Borny).



Projet de réhabilitation de l'îlot Languedoc à Metz Borny (avant/après)

Accessibilité Construction

Faits marquants 2017

Missions de la DDT dans ce domaine

Accessibilité

Présidence de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité, Instruction des demandes d'autorisations de travaux (relativement au Code de la Construction et de l'Habitat), liées ou non à un permis de construire

Instruction et suivi des Agendas d'Accessibilité Programmée

Portage de la réglementation auprès des élus, commerçants, professions libérales

Appui aux porteurs de projet pour la prise en compte de l'accessibilité

Appui au suivi de l'Agenda d'Accessibilité Programmée pour les bâtiments de l'État, en lien avec la DREAL, le RDPIE et les services de la Préfecture

Participation aux réseaux régionaux, nationaux.

Contrôle des Règles de Construction

Mise en place en 2013 à la DDT, cette mission vise à contrôler des constructions à usage principal d'habitation de moins de 3 ans sur les rubriques suivantes :

- Accessibilité
- Sécurité Incendie
- Garde-corps
- Ventilation
- Thermique
- Acoustique.

Les opérations d'habitations collectives (ou individuelles groupées) sont privilégiées afin de tendre vers l'amélioration de la qualité de la construction dans les futures opérations portées par les maîtres d'ouvrages.

Accessibilité

L'année 2015 avait été marquée par la mise en place du dispositif d'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), qui prévoyait que tout gestionnaire d'un Établissement Recevant du Public (ERP) non accessible au 01/01/15, devait engager la régularisation de sa situation en déposant un dossier avant le 27/09/15.

Après cette première année dédiée en partie à la communication sur le dispositif,

la DDT a davantage concentré, en 2016 comme en 2017, son effort sur l'instruction des demandes, afin de rendre plus d'avis formels et moins d'avis tacites.

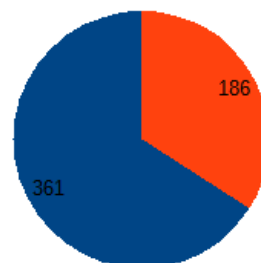
Malgré le dépassement de la date butoir, les Ad'AP pourront encore être déposés en 2018, la Délégation Ministérielle à l'Accessibilité (DMA) souhaitant l'entrée d'un maximum d'ERP dans le dispositif pour une accessibilité effective.

Dossiers reçus et instruits par la DDT

	2016	2017	Variation
Dossiers déposés en DDT	1862	1647	- 12%
Dossiers instruits par la DDT et examinés par la SCDA	1523	1510	- 1%
<i>dont AT seules</i>	1025	1458	+ 42%
<i>dont AT et Ad'AP conjoints</i>	498	467	- 6%
<i>dont Ad'AP seuls</i>	61	40	- 34%
Avis tacites	339	137	- 60%
Attestations d'accessibilité cumulées	3500	4000	+ 14%

30% des dossiers instruits par la DDT comportent une demande de dérogation. Les demandes de dérogation ne peuvent être octroyées que pour trois motifs : l'impossibilité technique de réaliser les travaux, la disproportion financière des travaux et la préservation du patrimoine. Après étude de ces critères, les deux tiers des demandes de dérogations sont acceptés par la sous-commission départementale à l'accessibilité (SCDA).

Répartition des avis pour les dossiers incluant des demandes de dérogation

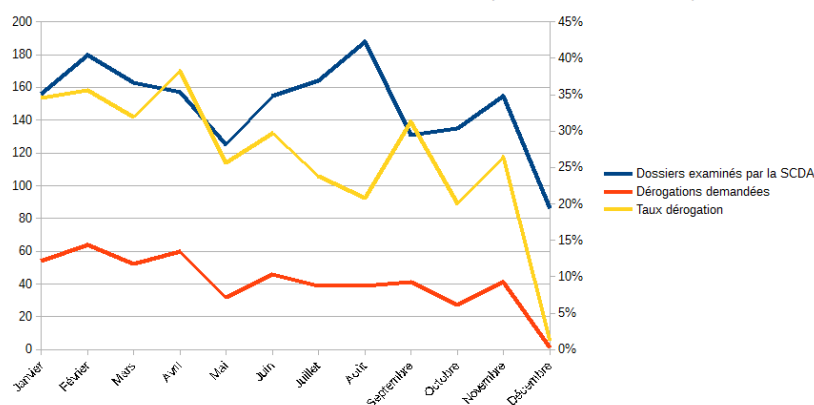


- Demande de dérogations ayant obtenu un avis favorable
- Demande de dérogations ayant obtenu un avis défavorable

La sous-commission départementale à l'accessibilité (SCDA), présidée par un représentant de la DDT (par délégation du préfet), se réunit mensuellement pour examiner les dossiers instruits par la DDT et la ville de Metz, qui est par convention service instructeur des demandes des ERP de sa circonscription. L'assiduité et l'engagement des associations représentatives des familles de handicap au sein de cette sous-commission sont notables.

En moyenne, 150 dossiers sont revus chaque mois par cette instance (125 dossiers présentés par la DDT et 25 par la ville de Metz).

Evolution mensuelle de l'activité de la SCDA en 2017 (dossiers DDT + ville de Metz)



Faits marquants 2017

Près de 4000 attestations d'accessibilité ont été reçues depuis 2015, et les propriétaires d'ERP accessibles (c'est-à-dire que des travaux n'ont pas été nécessaires pour rendre l'établissement accessible) ont encore la possibilité de transmettre les attestations d'accessibilité à l'Administration.

Les propriétaires d'ERP ayant déposé des Ad'AP et des demandes d'Autorisation de Travaux (AT) doivent aussi informer la DDT de la bonne réalisation des travaux par le dépôt d'une attestation d'accessibilité. Les propriétaires qui ont bénéficié d'un Ad'AP de longue durée (supérieur ou égal à 3 ans), en général pour plusieurs bâtiments, font l'objet d'un suivi spécifique, qui a débuté dès 2016 : une information sur l'avancement des travaux à l'issue de la première année devra être fournie à la DDT. Pour les ERP ayant bénéficié d'échéances supérieures à 3 ans, un bilan à mi-

parcours devra être également établi.

Enfin, un décret ouvrant la voie à des sanctions à l'encontre des propriétaires d'ERP ne respectant pas leurs obligations d'accessibilité ou n'étant pas entré dans le dispositif Ad'AP a été promulgué en 2016. Après mise en demeure par le Préfet, les propriétaires d'ERP non conformes et n'ayant effectué aucune démarche encourent des amendes de 1500 € pour les ERP de 5^{ème} catégorie et 5000 € pour les autres ERP. Lorsque l'Ad'AP n'a pas été respecté, le Préfet peut également infliger des sanctions pécuniaires après avis de la SCDA, à hauteur de 5 à 20% de la somme des travaux restant à réaliser.

En 2017, le Préfet a choisi d'inciter encore les gestionnaires d'ERP non conformes à entrer dans le dispositif Ad'AP plutôt que d'appliquer les sanctions prévues par la réglementation.

Contrôle des Règles de Construction

Deux agents de la DDT sont totalement autonomes sur une large partie des thématiques du CRC. Un troisième agent bouclera son parcours d'autonomisation en début d'année 2018. Pour les contrôles sur site, il avait ainsi été fixé un programme de 14 contrôles (dont un conjoint avec le CEREMA), tout en veillant à ce que les opérations choisies soit viables.

Ces objectifs ont été quasiment tenus puisque 12 contrôles in situ ont été opérés. Ces 12 contrôles ont donné lieu à des procès verbaux pour infraction au Code de la Construction et de l'Habitation. Des procédures de régularisation amiable ont été lancées avant d'éventuelles poursuites judiciaires.

Par ailleurs, 32 dossiers ont été contrôlés sur pièces par les quatre agents missionnés pour le CRC (deux établis au siège, un établi à la DT de Sarrebourg, et un à la DT de Sarreguemines).

En outre, un protocole d'accord relatif au CRC a été signé en février par les représentants du Parquet et le Préfet.

Un risque de chute

Ce garde-corps situé sur le palier du dernier étage rend très aisée l'escalade, non souhaitable, d'un enfant.



Un bâtiment non accessible à tous

L'entrée du bâtiment n'est ici accessible que par un escalier, ce qui ne permet pas à une personne en fauteuil roulant d'y entrer de façon autonome.



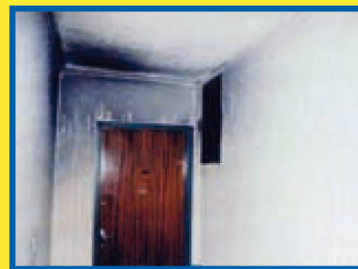
Là où l'air passe, le bruit passe

Le jour sous la porte palière de ce logement affaiblit nettement l'isolation acoustique vis-à-vis de la circulation commune de l'étage.



L'évacuation des fumées impossible

Le feu qui s'est déclaré au rez-de-chaussée de cet immeuble a enfumé ce troisième étage car le conduit d'évacuation des fumées a été obstrué au niveau de la toiture.



Une ventilation mécanique inopérante

Un renouvellement d'air hygiénique est compromis si les gaines de ventilation ne permettent pas de souffler ou d'extraire suffisamment d'air.



Perspectives 2018

Accessibilité

Suivi du dispositif Ad'Ap : communication aux partenaires sur modalités de suivi et mise en œuvre du suivi.

Animation locale de la filière et communication auprès des acteurs sur les conséquences du non-respect de l'accessibilité des ERP et des engagements pris dans les Ad'AP.

Formation des élus et agents des communes et EPCI à la mise en œuvre des commissions communales ou communautaires de sécurité et d'accessibilité, en partenariat avec la Préfecture et le SDIS.

Contrôle des Règles de Construction

L'objectif de l'année 2018 sera d'augmenter le volume de contrôles sur dossiers et in situ.

Les objectifs quantitatifs sont :

- 42 contrôles sur pièces
- 15 opérations contrôlées sur site.

Le choix des opérations sera fait auprès des services instructeurs et des parutions immobilières, afin de cibler efficacement les opérations contrôlées.

Prévention des risques et gestion de crise

Faits marquants 2017

Missions de la DDT dans ce domaine

En matière de prévention des risques, la DDT

élabore des plans de prévention des risques naturels, miniers et technologiques et définit les mesures de maîtrise de l'urbanisation (porter à connaissance, projets d'intérêt généraux,...),

contribue aux porter à connaissance de l'Etat sur les projets de documents d'urbanisme (plans locaux d'urbanisme, schémas de cohérence territoriale) et à l'avis du Préfet sur les documents arrêtés,

est en charge de l'organisation et du secrétariat de la commission départementale des risques naturels majeurs (CDRNM),

élabore les dossiers d'informations des acquéreurs et locataires (IAL),

met à jour la rubrique « risques majeurs » du site internet de la Préfecture (dossiers des plans de prévention des risques et informations acquéreurs locataires),

porte également le suivi de la mise en oeuvre des stratégies locales de gestion du risque inondation

En matière de Gestion des Crises, la DDT

assure la coordination des gestionnaires de réseaux routiers et intervient en qualité d'assistant du Préfet dans les domaines divers tels que les accidents technologiques (sites Seveso notamment), pandémies, crises animales ou agricoles, phénomènes naturels (tempêtes, inondations, neige), évacuation des populations...

tient à jour le recensement des moyens des entreprises de transport et de BTP du département et renseigne la base de données nationale "PARADES",

participe, à la demande du Préfet, à la gestion des crises et à la préparation des grandes manifestations,

instruit et délivre les arrêtés temporaires réglementant les restrictions de circulation sur le réseau autoroutier de SANEF (autoroutes A4-A314-A315) dans le cadre de ses principaux travaux d'entretien,

assure une permanence d'astreinte 7j/7 et 24h/24.

Prévention des risques

Risques miniers

Les PPR miniers du bassin de la Fensch (communes de Knutange, Nivange, Neufchef et Ranguieux) ont été approuvés le 26 janvier 2017.

Risques technologiques

Le SRECC a contribué à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de l'usine Ineos de Sarralbe, dont l'approbation est intervenue le 6 juillet 2017.

Pour mémoire, les PPRT, créés par la loi « Risques » du 30 juillet 2003, sont des outils réglementaires qui participent à la prévention des risques technologiques, et dont l'objectif principal est d'agir sur l'urbanisation existante et future afin de protéger, si possible, les personnes des risques résiduels (après réduction du risque à la source) et de limiter la population exposée ainsi que sa vulnérabilité.

L'impact de ce PPRT reste significatif puisque :

- 11 maisons font l'objet de mesures foncières (10 en expropriation et 1 en délaissement),
- 250 maisons doivent réaliser des travaux de réduction de la vulnérabilité du bâti (filmage ou renforcement des vitres, locaux de confinement...)

Risques naturels

En matière de mouvement de terrain, l'unité UPR a poursuivi, avec le concours du BRGM, les études destinées à améliorer la connaissance du phénomène d'affaissement de terrain sur la commune de Hilsprich. En l'occurrence, elle a mené la consultation des entreprises pour la réalisation de trois sondages de reconnaissance de terrain et de pose de piézomètres. Un sondage a été réalisé en 2017.

Elle a organisé et animé avec le BRGM la réunion publique du 10 octobre, présidée par le Sous-Préfet, au cours de laquelle ont été présentés à la population le bilan des études menées, la nouvelle carte d'aléa, le projet de PPR et le calendrier de son approbation. La carte d'aléa a été portée à la connaissance du Maire le 28 novembre 2017.

L'unité a rédigé le projet de PPR en actualisant le zonage selon la dernière carte d'aléa et en élaborant un règlement avec les dispositions constructives de l'étude menée par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment.

Ce projet a été soumis à l'avis du conseil municipal et des services le 19 décembre 2017 dans la perspective d'approuver le

plan au deuxième trimestre 2018.

À la réception des études d'aléas « glissements de terrain » réalisées par le BRGM, sur les communes de Clouange, Pierrevillers, Rombas et Vitry sur Orne mais également de Hombourg-Haut, d'Audun le Tiche, Rédange et Russange, l'unité UPR a organisé des réunions destinées à présenter aux Maires les études, perspectives ou projets de Plan de prévention des risques destinés à réviser des documents réglementaires anciens (périmètres R 111-3).

L'unité a missionné et accompagné le BRGM dans le cadre d'appui aux administrations portant sur des mouvements de terrain (Clouange, Aboncourt) et des cavités souterraines (Lelling). Ces expertises ont permis, avec les rapports du BRGM, de porter à la connaissance des Maires les informations relatives aux risques et les préconisations relatives à la prise en compte dans les projets d'urbanisation.

En ce qui concerne le risque d'inondation, l'unité a travaillé sur les communes de Basse-Ham, de Gavisse, de Malling et d'Illange en vue de réviser les PPR afin de les actualiser par des connaissances de l'aléa plus récentes et également d'intégrer les dispositions du Plan de gestion des risques d'inondations approuvé en novembre 2015.

Pour Basse-Ham, l'exploitation des études d'aléa de la Bibiche et de l'étude hydraulique disponible sur la Moselle a permis l'élaboration d'un projet de PPR et le lancement de la révision du plan en vigueur par prescription le 18 octobre 2017.

Le projet de zonage de Gavisse a été élaboré afin de contribuer à la révision du PLU, la prescription du PPR d'Illange est intervenue le 31 mars 2017 et le PPR de Malling a été approuvé par arrêté du 22 août 2017.

Contribution à la prise en compte des risques en PLU et projets :

L'unité a élaboré 36 porter à connaissance (PLU, PLH et SCOT), rendu 26 avis sur des projets d'installations classées et apporté une assistance par réunions, courriers ou mails aux demandes d'avis sur des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Directive inondation et SLGRI :

La directive européenne relative à la gestion du risque inondation, transposée en droit français, a pour objectif de développer une gestion du risque d'inondation à l'échelle de chaque district hydrographique par la définition et la mise en œuvre de mesures concrètes, quantifiées et priorisées de réduction des conséquences négatives des inondations.

Faits marquants 2017

L'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 18 décembre 2012 avait retenu deux territoires à risques importants (TRI) sur le département : la vallée de la Moselle depuis Pont-à-Mousson jusqu'à la frontière luxembourgeoise (64 communes) et la vallée de la Sarre (six communes autour de Sarreguemines). La cartographie des zones inondables et des risques de ces TRI avait été arrêtée le 13 juin 2014 et portée à la connaissance des maires.

L'année 2017 a permis, par un investissement important des services techniques de l'État (Préfecture-DREAL-DDT), de rédiger, en lien avec les collectivités locales, les stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI) appelées respectivement « Moselle

Aval » et « bassin de la Sarre », de recueillir l'avis des parties prenantes et ensuite d'aboutir à leur approbation respectivement par arrêtés des 14 septembre 2017 (Sarre) et 18 septembre 2017 (Moselle Aval).

Pour le TRI Moselle Aval, 2017 a été l'occasion d'un important travail de concertation et de mobilisation des représentants des collectivités parties prenantes. Ces efforts ont abouti à la structuration d'un établissement public territorial de bassin (ETPB) créé au 1^{er} janvier 2018 pour le portage de la SLGRI.

Pour la Sarre, c'est la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines et le SDEA (syndicat des eaux et de l'assainissement Alsace-Moselle) qui assurent ces portages.



Gestion de crise

L'unité ingénierie de la gestion de crise assure en continu son rôle de conseiller et d'appui technique au Préfet face à une situation d'urgence. Dans le cadre de sa mission de gestion de crise, la DDT est compétente sur tous les sujets relatifs à la sécurité routière et à la connaissance des trafics. La DDT a également vocation à contribuer, par sa connaissance du territoire, et plus particulièrement des enjeux et des aléas auxquels il est soumis, à la gestion de crise sur des missions relevant des risques d'inondations, d'accidents technologiques, de pollution des milieux (sols, eaux...) et de

divagations animales.

Pour cela, l'unité IGC pilote et manage une équipe de cadres d'astreinte. L'astreinte au sein de la DDT 57 permet d'intervenir 24h/24 tous les jours de l'année.

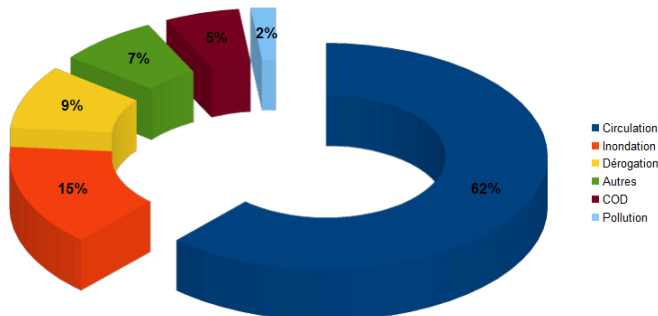
En 2017, 55 événements ont nécessité le concours des cadres d'astreinte (voir document ci-dessous). La majeure partie (62%) est d'origine routière.

La DDT a participé aux 3 COD mis en place durant l'année.

Elle a aussi participé aux 5 exercices départementaux organisés par la Préfecture.

Événements

Circulation	34
Inondation	8
Dérogation	5
Autres	4
COD	3
Pollution	1
Total	55



Perspectives 2018

Risques miniers

Révision des PPR miniers des huit communes du bassin Nord (Angevillers, Aumetz, Boulange, Fontoy, Havange, Ottange, Rochonvillers, Tressange)

Engagement de la révision des PPR miniers des trois communes du bassin de Belval (Audun-le-Tiche, Rédange et Russange)

Risques technologiques

Approbation du PIG de la gare de triage de Woippy

Risques naturels

Approbation des PPR de Hilsprich et de la révision des PPR de Basse-Ham, Illange, Clouange, Rombas, Pierrevillers et Vitry-sur-Orne

Engagement des PPR des communes de Hombourg-Haut, Audun-le-Tiche, Rédange et Russange

Prescription des PPR remontées de nappes dans le bassin houiller

Lancement des PPR de Lutzelbourg et Hombourg-Haut ainsi que de la révision du PPR de Farébersviller

SLGRI Sarre et Moselle Aval

Poursuite du travail de modélisation des crues de la Moselle

Déclinaison de chaque SLGRI et un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention, qui sera soumis à la labellisation PAPI afin de pouvoir mettre en œuvre des études, des actions de prévention et des travaux de réduction du risque d'inondation.

quelques chiffres...

167 avis sur documents d'urbanisme (PLU, CC, PC)

36 Porter à Connaissance sur documents d'urbanisme (SCOT, PLU)
Prescription de la révision de 6 PPR (inondation, MT)

Approbation de la révision des PPRN de 5 communes

Education, sécurité et circulation routière

Faits marquants 2017

Missions de la DDT dans ce domaine

Le rôle principal de l'unité éducation routière consiste à évaluer les aptitudes des candidats à la conduite à travers l'organisation des épreuves d'examen des différentes catégories de permis en respectant la procédure nationale :

Elle participe aux jurys d'examens professionnels,

Elle doit également faire progresser la qualité de l'enseignement de la sécurité routière et de la conduite automobile et être acteur et personne ressource de la sécurité routière.

Missions « Transports Exceptionnels », « Dérogations PL » et « Travaux SANEF » : l'unité assure, par délégation, les missions d'instruction et de délivrance d'autorisations préfectorales, d'une part des Transports Exceptionnels, et d'autre part des Dérogations de Circulation des poids-lourds les dimanches et jours fériés, et enfin rédige les arrêtés des Travaux SANEF.

Education routière

Les demandes du permis des véhicules de tourisme (permis de la catégorie B) :

Une augmentation des inscriptions des conduites accompagnées : 5300 demandes en 2017 contre 4861 en 2016. Le nombre de demandes en formation traditionnelle s'élevait à 8546 dossiers soit une quasi stabilité par rapport à 2016.

Les permis spécifiques

2977 dossiers de candidats au permis moto ont été déposés en 2017 contre 2571 dossiers de demandes en 2016. Les dossiers de demandes au permis poids-lourds représentent quant à eux un peu plus de 1000 dossiers. Les inspecteurs du permis de conduire ont consacré 406 jours d'examens pour l'activité moto et 313 jours d'examens pour les permis poids-lourds. Le nombre de jours consacrés aux permis dit « professionnels » dans les centres de formation professionnels s'élève à 196 jours d'examens.

Les examens réalisés (épreuves théoriques) :

L'externalisation des épreuves théoriques vers les opérateurs agréés s'est achevée le 31 juillet 2017. Les épreuves théoriques traditionnelles réalisées par l'État pour les populations spécifiques (candidats non francophones, dyslexiques, dyspraxiques, sourds et muets) ont représenté 24 jours d'examens.

Les annulations de permis :

Le nombre de conducteurs présentés à l'épreuve du code de la route suite à une annulation de leurs permis est en augmentation constante ces dernières années : 2011 (645 demandes), 2012 (1100), 2013 (1109), 2014 (1160), 2015 (1200). Le nombre de conducteurs infractionnistes s'est infléchi en 2016 (936 demandes) et 2017 (880 demandes).

Les examens réalisés (épreuves pratiques) toutes catégories de permis confondues :

En 2016, 31400 épreuves pratiques en circulation ont été effectuées par les inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière contre 40000 épreuves en 2017.

L'offre de places par le service des examens reste supérieure à la demande des établissements d'enseignement de la conduite (EECA). Le délai moyen d'attente pour repasser l'épreuve pratique du permis de la catégorie B a été de 50 jours pour un délai moyen de la grande région de 52 jours et un délai moyen national de 63 jours (source : infocentre aurige).

Ce qui a été fait depuis janvier 2017

Les places restituées une semaine avant l'examen par les EECA ont été soit réaffectées aux examens, soit utilisées pour effectuer les contrôles des organismes agréés ou encore les contrôles des centres de sensibilisation à la sécurité routière.

Les deux derniers centres théoriques dont l'État avait la charge à Boulay et Château-Salins ont été fermés en janvier 2017.

La dématérialisation des procédures d'examen, par l'utilisation de tablettes du système « HESPERIS.NG », permet désormais à chaque inspecteur de procéder à l'examen sans consulter les anciens documents papiers. Les candidats sont examinés et leur résultat leur est transmis par téléprocédure. Le bilan de la prestation du candidat et/ou le certificat provisoire de conduite en cas de résultat favorable sont téléchargeables par l'utilisateur depuis n'importe quel poste informatique ou smartphone. La fermeture des guichets de la préfecture à compter du 1^{er} novembre 2017 a nécessité la réorganisation du pôle circulation, éducation routière (CER) afin d'accueillir les nouvelles missions assurées jusqu'à présent par la préfecture. Le guichet unique du permis de conduire en DDT est désormais opérationnel depuis mai 2017.

La réception en décembre du bâtiment de Pouilly, dédié aux examens de l'agglomération messine, permet aux IPCSR, candidats et moniteurs d'être hébergés dans des locaux neufs et de travailler dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité.



Faits marquants 2017

Focus sur la réforme du permis de conduire en 2017

La réforme du permis de conduire engagée sur 3 axes :

externalisation totale des examens théoriques vers les organismes privés agréés par l'État

regroupement de toutes les missions du permis de conduire en DDT (guichet unique)

dématérialisation à 80% des documents administratifs du permis de conduire

L'externalisation des épreuves théoriques du code de la route s'est achevée par la fermeture des centres de Boulay et Château-Salins en janvier 2017.

Le regroupement de toutes les missions liées au permis de conduire formant ainsi le guichet unique a été réalisé le 2 mai 2017 ; le dispositif s'est achevé avec la fermeture des guichets de la préfecture le 1^{er} novembre 2017 et aboutit à la dématérialisation partielle (80%) des procédures.

Depuis fin 2016, l'usager obtient son résultat via le site « permisdeconduire.gouv.fr ». Dans l'attente de la délivrance de son permis définitif, le candidat peut éditer son permis dématérialisé provisoire lui permettant de circuler pendant 4 mois. Enfin, depuis le 2 novembre 2017, le candidat réalise toutes les opérations d'inscription au permis, de réception du permis provisoire et de demande de délivrance du permis définitif par la voie dématérialisée sur le site de l'ANTS « permisdeconduire.ants.gouv.fr ».

Régulation des transports exceptionnels

En matière de Transports Exceptionnels, l'année 2017 a été marquée par la réforme des TE engageant une simplification des démarches des pétitionnaires et des instructeurs.

Par ailleurs, l'un des agents a poursuivi la correction et l'alimentation de la base de données routières, ainsi que l'analyse critique du logiciel TE-net à améliorer.



Perspectives 2018

L'harmonisation des évaluations par centre d'examen et l'amélioration du système formation/évaluation engagées depuis 7 ans vont être poursuivies durant toute l'année 2018 « objectif plus ou moins 5 points d'écart sur le même centre d'examen ». Cette mesure sera accompagnée des objectifs suivants :

- délai de représentation à l'examen en cas d'échec fixé à 45 jours maximum;
- poursuite de la dématérialisation totale des documents administratifs ;
- développement des contrôles des centres de formation et des organismes agréés.

quelques chiffres...

En 2017, la mission Transports Exceptionnels a instruit et délivré

2209 autorisations de Transports Exceptionnels : **873** arrêtés et **1336** avis ; les arrêtés sont composés d'instructions à itinéraires précis (**598**), aux Réseaux nationaux et départementaux (**210**), enfin à quelques Modifications (**62**) et Prorogations (**3**). Par ailleurs, il y a eu des demandes d'arrêtés (**45**) et d'avis (**14**) non encore délivrés et, à la marge, quelques demandes annulées ou rejetées.

Les dérogations poids-lourds ont représenté **117** arrêtés et **84** avis.

Quant aux travaux SANEF, ce sont seulement **25** arrêtés concentrés sur la période estivale, propice aux travaux de réfection de la chaussée.

Missions de la DDT dans ce domaine

Chargé des fonctions support au sein de la DDT, le Secrétaire Général pilote l'ensemble des moyens mis à disposition des services.

il pilote chaque année les dialogues de gestion en lien avec les responsables de programme afin d'ajuster au mieux les moyens avec l'évolution des missions,

il conduit la gestion des ressources humaines (évolution de carrière des agents, mobilités, promotion, recrutement et suivi des vacataires, ...) ainsi que l'action sociale au service des agents,

il assure le suivi budgétaire et exerce le contrôle interne comptable,

il conduit l'expertise juridique pour le compte des services ainsi que le suivi des contentieux et les poursuites en droit pénal,

il pilote les actions de communication externe (participation aux actions de communication de la préfecture, alimentation du site internet de la préfecture, ...) et interne (Intranet, journal interne, ...),

il veille au respect des règles d'hygiène et de sécurité.

quelques chiffres...

Nombre d'agents au 31/12/2017

cat. A et A+ : **40**

cat. B : **117**

cat. C : **57**

OPA : **3**

Berkani : **1**

Total : **218** agents

Moyenne d'âge : **52** ans et demi
46% des agents de la DDT 57 ont **55** ans et plus fin 2017

Mouvements 2017

11 mouvements internes

17 entrées

15 sorties

Bien vivre son travail au quotidien

Pérennité du plan d'actions pour l'amélioration de la qualité de vie au travail qui figure dans notre document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) validé au CHSCT de la DDT

Enjeu n°1 - Faciliter l'intégration et l'adaptation des nouveaux arrivants, titulaires et vacataires (exemple : moment d'accueil des nouveaux arrivants)

Enjeu n°2 - Prise en compte de la notion d'individualité des agents (exemple : moments de convivialité)

Enjeu n°3 - Créer les conditions d'un dialogue serein et apaisé au sein de la DDT (exemple : valoriser nos valeurs, notre raison d'être, nos ambitions)

Enjeu n°4 - Créer les conditions qui permettront aux agents de relâcher la pression (exemple : activités relaxation, salle de convivialité)

Enjeu n°5 - Améliorer les conditions et organisations de travail (exemple : prise en compte dans la démarche de service initiée en 2017 ; cf. cohérence interne)

Enjeu n°6 - Répondre aux situations conflictuelles, individuelles ou collectives (exemple : gestion individuelle des situations d'agents en difficulté, point spécifique en CODIR)

Enjeu n°7 - Développer des outils de suivi de l'état d'esprit des agents et de la pertinence des actions engagées dans le plan d'action (exemple : l'observatoire permanent de la qualité de vie au travail)

Enjeu n°8 - Développer une communication spécifique autour de la QVT (exemple : espace dédié à la QVT sur l'intranet de la DDT)

Enjeu n°9 - Prendre en compte la Qualité de Vie au Travail dans les pratiques managériales (exemple : formations à destination des cadres)

Immobilier

Participation à la déclinaison départementale de la Politique Immobilière de l'État (P.I.E.).

La P.I.E. a pour objectif d'optimiser la gestion du parc immobilier, de l'entretenir, de l'adapter aux besoins des services de l'État et de le moderniser. En 2016, la DDT a été identifiée par le Préfet comme service référent pour cette thématique. Sur cette vaste mission, le rôle de la DDT est triple :

- elle siège en Commission Départementale de l'Immobilier Public, instance présidée par le Secrétaire Général de la

Préfecture, qui valide la programmation annuelle de travaux de tous les services de l'État (BOP 724) avant remontée au niveau régional

- elle participe à la mise en place du Schéma Directeur de l'Immobilier Régional (S.D.I.R) sur le périmètre Préfecture, DDI, DIRECCTE, DREAL et DRAC en renseignant deux logiciels bâtimentaires RT (Référentiel Technique) et OAD (Outil d'Aide à la Décision)

- elle formule des avis sur les dossiers immobiliers à enjeux du département.

Accueil des usagers

Dans le cadre de l'amélioration des conditions d'accueil des personnes à mobilité réduite (PMR), une salle de réunion a été créée au rez-de-chaussée du bâtiment principal. Cette salle destinée prioritairement à l'accueil des réunions de la sous-commission départementale accessibilité permet l'accueil de 15 personnes. Elle est complétée par un bureau d'accueil individuel pour les PMR situé dans l'ancien accueil des permis de conduire et d'une tablette fixée au comptoir de l'accueil pour recevoir les personnes en fauteuil roulant.

Les conditions climatiques n'ont pas permis de finaliser entièrement la démarche en 2016. Elle a été complétée par une signalétique extérieure en 2017 permettant la continuité de déplacement à partir de l'entrée rue Eugène Schneider jalonnée par des bandes pododactiles ou bande d'éveil de vigilance pour les personnes aveugles et malvoyantes.

Conformément à la réglementation, un registre d'accessibilité est mis à disposition au public depuis le 1^{er} septembre 2017, il doit



Faits marquants 2017

comporter notamment la liste des prestations proposées par la DDT pour l'accessibilité des personnes handicapées.

Finances

La dotation annuelle pour 2017 a été de 491 619 € (AE et CP), soit une baisse de 7,5% par rapport à 2016.

Outre les dépenses incompressibles, nous avons :

- entrepris la rénovation de la salle de réunion A526
- créé une salle de réunion accessible aux personnes à mobilité réduite au rez-de-chaussée du bâtiment de Metz.
- poursuivi le rajeunissement de notre parc automobile en achetant 3 nouveaux véhicules ainsi qu'un vélo à assistance électrique pour les déplacements dans Metz. En parallèle, nous en avons réformé 4.
- continué le renouvellement du parc informatique, avec l'achat de 60 ordinateurs, ainsi que des ordinateurs réservés aux agents en télé-travail.

Organisation

Mise en place du télétravail en DDT 57 avec 10 contrats validés en CODIR en 2017

Les agents de la DDT de Moselle qui le souhaitent peuvent désormais, sous réserve de validation par le Directeur, effectuer une partie de leurs missions par télétravail selon les modalités réglementaires en vigueur.

L'organe décisionnel est composé des membres du CODIR qui étudient les demandes d'autorisation des agents.

L'approche par analyse des tâches est la méthode choisie pour la DDT pour l'éligibilité des

agents au télétravail.

Un arrêté individuel d'autorisation à exercer des activités en télétravail précise les modalités d'organisation applicables en DDT Moselle.

Démarche de service

Le 8 juin 2017 a eu lieu la restitution finale de la démarche de service devant l'ensemble des agents réunis en Assemblée Générale en présence du Préfet de la Moselle.

La DDT s'était engagée à l'automne 2016 à revoir son projet de service existant pour en faire une démarche de service. Cette démarche s'inscrit dans une poursuite des travaux sur le management, engagés depuis 2015 dans le cadre de la QVT. Sur la base des valeurs partagées en CODIR, elle vise à :

- valoriser et renforcer la transversalité au sein de la DDT
- adapter nos compétences et notre organisation aux besoins du territoire (maintien de l'ancrage territorial)
- miser sur les cadres de la DDT pour porter la parole de l'Etat, motiver et entraîner les agents

Cette stratégie est construite autour de 4 axes porteurs de sens qui créent un ancrage inscrit dans la durée :

- donner du sens par la cohérence de l'action publique et la cohésion interne
- répondre aux besoins et attentes des usagers / populations / collectivités
- protéger les populations et leur environnement
- veiller à l'équilibre des territoires.

Des actions transversales ayant plus trait à l'organisation de la DDT et à la dynamique collective de la communauté de travail ont été définies en 2017 : le groupe des cadres a été invité à proposer une liste d'actions. Cette liste des actions a été synthétisée sous la forme d'une « feuille de route 2017 / 2018 ».

Management

La pyramide des âges des agents de la DDT 57 et les cibles en ETP nous incitent à nous engager dans une démarche de maintien des compétences au sein des services, en s'appuyant sur nos cadres, acteurs du projet. En 2017, un travail sur la pérennité de nos compétences est lancé. En effet, l'élaboration d'une cartographie des compétences en DDT apporterait une vision globale des métiers de la structure sous la forme d'un outil simple et évolutif permettant d'identifier les besoins en postes à venir. Elle permet également d'engager une réflexion sur l'anticipation des mobilités, les postes à enjeux et/ou « sensibles », les niveaux d'expertise et de polyvalence, les âges à l'appui d'une analyse fine des compétences de nos agents.

Perspectives 2018

Transversalité :

Mettre en place une cartographie des compétences et assurer la transmission des savoirs, positionner le conseil juridique au coeur des missions « métier », relancer la politique d'archivage dans les services, inscrire dans la durée les actions de la démarche de service.

Efficience :

Poursuivre nos efforts de baisse des dépenses de fonctionnement, moderniser et adapter le fonctionnement des activités logistiques aux contraintes de moyens.

Communication :

Actualiser le site intranet de la DDT

Vie de l'agent :

Actualiser les fiches de poste de la DDT, assurer la préparation et l'organisation des élections professionnelles du 6 décembre.

Inscrire dans la durée les actions mises en place par la DDT dans le domaine de l'égalité professionnelle (sensibilisation/plan ministériel de lutte contre le sexisme)



Glossaire

Planification aménagement et connaissance des territoires

ALUR : Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové
CC : Communauté de Communes
CDAC : Commission Départementale d'Aménagement Commercial
COFIL : Comité de Pilotage
EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale
ETP : Equivalent Temps Pein
PLH : Programme Local de l'Habitat
PLU : Plan Local d'Urbanisme
PLUi : Plan Local d'Urbanisme intercommunal
POS : Plan d'Occupation des Sols
SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale
SCOTAM : SCOT de l'Agglomération Messine
TCSP : Transport Collectif en Site Propre
ZAC : Zone d'activité Commerciale

Politique de l'eau

ARS : Agence Régionale de la Santé
DDPP : Direction Départementale de la Protection des Populations
EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale
FEADER : Fonds Européen Agricole pour le DEveloppement Rural
ICPE : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
IOTA : Installations, Ouvrages, Travaux et Activités
MEEM : Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer
MISEN : Mission Inter Services de l'Eau et de la Nature
ONCFS : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
ONEMA : Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
PAOT : Programme d'Actions Opérationnelles Territorialisé
SEAFF : Syndicat Intercommunal Eau & Assainissement Fontot Vallée de la Fensch

Protection des milieux naturels et des paysages

CDCEA : Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles
CDPENAF : Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers
CRENA : Centre National d'Etude et de Recherche Appliquée
EIN : Evaluation des Incidences Natura 2000
ENE : Engagement National pour l'Environnement
FEADER : Fonds Européen Agricole pour le DEveloppement Rural
ICPE : Installations Classées au regard de la Protection de l'Environnement
MEEM : Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer
ONCFS : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
ONEMA : Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
PDRR : Programme de Développement Rural Régional
PNA : Plans Nationaux d'Action
RLP : Règlement Local de Publicité extérieure
SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Lorraine

Transition énergétique

CEE : Certificat d'Economie d'Energie
CLTE : Contrat Local de Transition Energétique
GES : Gaz à Effet de Serre
PCET : Plan Climat Energie Territorial
PREH : Plan de Rénovation Energétique de l'Habitat
TEPCV : Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte

Agriculture et forêts

DGFIP : Direction Générale des Finances Publiques
DRAAF : Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture de la Forêt
FAC : Fond d'Allègement de la Charge
FASS : Fond d'Action Sanitaire et Social
FEADER : Fonds Européen Agricole pour le DEveloppement Rural
MSA : Mutualité Sociale Agricole
PAC : Politique Agricole Commune
PSE : Plan de Soutien à l'Elevage
SAU : Surface Agricole Utile
SCOP : Surface Céréales Oléo Protéagineux
TFNB : Taxe Foncière propriété Non Baties

Glossaire

ADIL : Agence Départementale d'Informations sur le Logement
ANAH : Agence Nationale de l'Habitat
ARS : Agence Régionale de Santé
CA : Communauté d'Agglomération
CAF : Caisse d'allocations Familiales
CAVF : Communauté d'Agglomération du Val de Fensch
CD : Conseil Départemental
CUS : Convention d'Utilité Sociale
DDCS : Direction Départementale de la Cohésion Sociale
DDT : Direction Départementale des Territoires
EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale
HI : Habitat Indigne
HLM : Habitation à Loyer Modéré
Loi SRU : Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain
MSA : Mutuelle Sociale Agricole
OPAH : Opération Programmée d'amélioration de l'Habitat
ORI : Opération de restauration immobilière
PACOD : Programme d'Amélioration des Copropriétés dégradées de Metz-Borny
PDH : Plan Départemental de l'Habitat
PIG : Programme d'Intérêt Général
PLH : Programme Local de l'Habitat
PLHIND : Pôle de Lutte contre l'Habitat Indigne et Non Dément
POPAC : Programme Opérationnel Préventif d'Accompagnement des Copropriétés
RU : Rénovation Urbaine

ANRU : Agence Nationale de la Rénovation Urbaine
NPURU : Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine
PNRU : Programme National de Rénovation Urbaine
QPV : Quartiers Politiques de la Ville
SA : Société Anonyme

Ad'AP : Agenda d'Accessibilité Programmée
CEREMA : Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement
CRC : Contrôle des Règles de Construction
ERP : Etablissement Recevant du Public
RDPPIE : Responsable Départemental de la Politique Immobilière de l'État

BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières
CDRNM : Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs
CSTB : Centre Scientifique et Technique du Bâtiment
PIG : Projets d'Intérêt Général
PPR : Plan de Prévention des Risques
PPRI : Plan de Prévention des Risques inondation
PPRM : Plan de Prévention des Risques miniers
PPRT : Plan de Prévention des Risques Technologiques
RRI : Risque Important d'Inondation

EECA : Etablissement d'Enseignement de la Conduite Automobile
ETG : Epreuves Théoriques Générales
PL : Poids Lourds
IPCSR : Inspecteur du Permis de Conduire Sécurité Routière
DSCR : Direction de la Sécurité et de la Circulation Routière
TE : Transport Exceptionnel

CHSCT : Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail
CODIR : Comité de Direction

Logement
Habitat

Rénovation
urbaine

Accessibilité
Construction

Prévention des
risques et
gestion
de crise

Education,
sécurité et
circulation
routière

Vie du service

Localisation

**Direction Départementale
des Territoires de la Moselle**
17 quai Paul Wiltzer
BP31035
57036 Metz cedex 01
03 87 34 34 34



**Délégation Territoriale de
Sarreguemines**
43, rue de Sarreinsming
57216 SARREGUEMINES
03 87 28 30 70

**Délégation Territoriale de
Sarrebouurg**
Zac des Terrasses de la
Sarre - Terrasse Bretagne
57400 SARREBOURG
03 87 24 31 44

**Annexe du Siège
Site de Thionville**
15 rue des Corporations
57125 THIONVILLE
03 82 53 25 89